



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

1630°

SÉANCE : 31 JANVIER 1972

ADDIS-ABEBA

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1630)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Examen des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et application des résolutions pertinentes du Conseil	1
Hommage à la mémoire du roi Mahendra du Népal	20
Déclaration du Président	20

24 P

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT TRENTIÈME SÉANCE

Tenue à la Maison de l'Afrique, à Addis-Abeba, le lundi 31 janvier 1972, à 10 heures.

Président : M. Abdulrahim Abby FARAH (Somalie).

Présents : les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1630)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Examen des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et application des résolutions pertinentes du Conseil.

La séance est ouverte à 10 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Examen des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et application des résolutions pertinentes du Conseil

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Algérie a demandé que le nom de son pays figure parmi ceux des Etats Membres qui ont demandé, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, à participer à la discussion de la question examinée par le Conseil de sécurité. Sa demande est contenue dans le document S/10601/Add.1.

2. Par conséquent, avec l'accord du Conseil, je propose que nous invitons le représentant de l'Algérie à prendre la place qui lui est réservée derrière la table du Conseil afin de prendre part à la discussion, sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. A. Rahal (Algérie) occupe le siège qui lui est réservé derrière la table du Conseil.

3. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : En outre, je tiens à informer les membres du Conseil que les représentants du Burundi et de la République arabe libyenne ont également envoyé une lettre pour demander à participer à nos délibérations. Cette lettre sera distribuée sous la cote S/10601/Add.2. Si je n'entends pas d'objection, je propose d'inviter les représentants du Burundi et de la République arabe libyenne à prendre les sièges qui leur

sont réservés derrière la table du Conseil afin de participer, sans droit de vote, à nos délibérations.

Sur l'invitation du Président, M. N. Tèrence (Burundi) et M. Y. Amrani (République arabe libyenne) occupent les sièges qui leur sont réservés derrière la table du Conseil.

4. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil ont reçu ce matin le texte révisé de la lettre des représentants de la Guinée, de la Somalie et du Soudan relative aux invitations adressées en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, contenue dans le document S/10602/Rev.1. Je propose que le Conseil prenne une décision de principe afin d'adresser les invitations conformément à l'article 39 au moment approprié de nos délibérations, étant bien entendu que le Président saisira le Conseil, pour approbation, de chaque demande d'audience individuelle d'une personne mentionnée dans la lettre. Cette procédure permettra de mieux organiser nos travaux et d'établir la liste des orateurs.

5. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je pense, monsieur le Président, qu'il est très important d'entendre au Conseil de sécurité les représentants des mouvements de libération nationale des territoires qui se trouvent encore sous domination coloniale. Il serait donc utile, répondant ainsi aux désirs et aux propositions des trois délégations africaines au Conseil de sécurité, de régler cette question lors de la présente séance, afin de permettre à ces représentants — il y en aurait plus de 10 dont les noms figurent dans la liste présentée par les trois délégations — de prendre la parole devant nous. L'adoption séance tenante d'une telle décision vous aiderait à répartir leurs interventions devant le Conseil et éviterait à ce dernier de détourner son attention pour revenir à cette question à l'occasion de chacune des interventions de l'un quelconque de ces représentants. J'estime qu'il serait préférable de régler cette question aujourd'hui même, vous donnant ainsi la possibilité et le droit de déterminer le moment de leurs interventions devant le Conseil.

6. **M. BUSH** (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Nous n'avons aucune objection à ce que cette question soit réglée maintenant. Nous supposons, d'autre part, que si le Conseil de sécurité accepte, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, comme l'a dit le Président, d'entendre ces personnes parlant à titre individuel, leur identification par organisation, ainsi qu'elle apparaît dans le document S/10602/Rev.1, ne figurera dans aucun compte rendu de l'Organisation. Je crois que cela est compatible avec l'article 39.

7. Je voudrais pose autre question au Président : a-t-il reçu d'autres demandes d'audience ? Il faudrait que le Conseil sache si d'autres personnes ont présenté, en vertu de l'article 39, des demandes d'audience et, dans l'affirmative, qui sont ces personnes. Les membres du Conseil seraient très intéressés de savoir si des demandes ont été présentées par d'autres personnes désireuses d'être entendues mais dont on a pensé qu'elles ne devraient pas l'être et qui auraient alors retiré leur demande.

8. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité peut, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, inviter des membres du Secrétariat ou d'autres personnes; ainsi, lorsqu'une personne parle devant le Conseil, elle le fait à titre individuel et non pas nécessairement en tant que représentant d'une organisation.

9. La liste que nous avons reçue des représentants de la Guinée, de la Somalie et du Soudan et qui a été distribuée en tant que document S/10602/Rev.1 contient 13 noms. Ces personnes ont pris contact avec les trois membres africains du Conseil et, de l'avis de ceux-ci, elles ont toutes des connaissances particulières et précises qui pourraient aider le Conseil dans ses travaux.

10. Autant que je le sache, aucune demande d'audience n'a été reçue d'autres personnes et aucune demande n'a été refusée. Cependant, c'est une question dont les trois membres africains voudront peut-être nous parler. Le Conseil peut inviter quiconque à prendre la parole devant lui. Si quelqu'un souhaite prendre la parole, il doit contacter un membre du Conseil, car c'est à celui-ci qu'il appartiendra de faire la proposition plutôt qu'à la personne elle-même de s'adresser directement au Conseil.

11. Puisqu'il ne semble pas y avoir d'objections à la procédure proposée par le Président, je considérerai que le Conseil de sécurité accepte d'inviter, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, les personnes dont les noms figurent dans le document S/10602/Rev.1.

Il en est ainsi décidé.

12. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil va maintenant poursuivre l'examen du point inscrit à son ordre du jour. Le premier orateur inscrit sur la liste est le Ministre des affaires étrangères du Zaïre, M. Losembe. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

13. M. LOSEMBE (Zaïre) : Monsieur le Président, à l'occasion de la première réunion spéciale du Conseil de sécurité en terre africaine, permettez-moi de vous adresser, au nom du Président de la République du Zaïre, Son Excellence Mobutu Sese Seko, mes vifs remerciements, à vous et à tous les membres du Conseil, pour avoir accepté l'invitation de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Cette acceptation prouve l'intérêt que les Nations Unies attachent aux problèmes africains, particulièrement à la situation créée par l'*apartheid*, le racisme et le colonialisme.

Elle prouve également leur volonté d'y apporter des solutions conformes aux aspirations des populations africaines. Nous sommes heureux que cet événement important ait lieu à Addis-Abeba, berceau et symbole de l'unité africaine.

14. Les problèmes que vous aurez à discuter préoccupent depuis des années la communauté internationale. Une fois de plus, Sa Majesté Impériale Hailé Sélassié Ier l'a rappelé en exprimant l'espoir que ces problèmes soient résolus le plus rapidement possible sur la base du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales [162^{ème} séance].

15. L'Organisation de l'unité africaine, par la voix de son président en exercice, Son Excellence le président Moktar Ould Daddah, a insisté sur la gravité de la situation en demandant au Conseil de sécurité de prendre des mesures concrètes pour répondre aux espoirs placés en lui par les peuples opprimés [*ibid.*].

16. A l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée en 1960, le Secrétaire général a déclaré qu'il restait encore dans le monde une quarantaine de territoires sous domination étrangère, groupant près de 28 millions d'êtres humains, dont plus de la moitié vivaient en Afrique¹. Nous savons que, de ces 28 millions, la plupart se trouvent en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau), c'est-à-dire dans les territoires sous domination portugaise.

17. Dans les années 60, toutes les puissances coloniales ont, en général, accordé l'indépendance à leurs anciennes colonies africaines, se conformant ainsi, de gré ou de force, au cours de l'histoire et à l'esprit de la Déclaration sur la décolonisation que l'Assemblée générale avait adoptée.

18. Par contre, le Portugal, depuis qu'il est devenu Membre de l'Organisation des Nations Unies, ne cesse de bafouer la Charte et de violer impunément les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, en prétendant, sans vergogne, que ses colonies d'Afrique font partie intégrante de son territoire. Cette position erronée, condamnée par l'opinion internationale, est toujours combattue avec vigueur par les populations concernées, conscientes qu'elles sont de leur droit à l'autodétermination.

19. Depuis 1961, les Nations Unies se préoccupent du problème des territoires sous domination portugaise. Plusieurs organes ont été créés à cet effet : je mentionnerai en passant le Comité des Vingt-Quatre², dont l'intervention de son président à cette tribune [1629^{ème} séance] a, je l'espère, retenu l'attention du Conseil.

20. En effet, le Portugal redouble d'obstination, se refuse à relâcher un seul morceau de ce qui constitue le dernier

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Séances plénières*, 1866^{ème} séance, par. 167.

² Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

bastion du colonialisme sur le sol africain, écarte toute solution politique en vue de mettre fin aux combats dans ses territoires et affirme sans vergogne sa détermination d'étouffer par les armes les revendications des peuples sous sa domination.

21. Pis encore, le Portugal porte le combat au-delà des frontières des territoires sous son administration. Il s'attaque aujourd'hui aux jeunes Etats limitrophes : la République du Zaïre, la Zambie, le Sénégal, la Guinée et la République-Unie de Tanzanie. A maintes reprises, le Conseil de sécurité a été saisi des plaintes déposées par ces Etats contre l'agression et la violation de leurs territoires par les forces armées portugaises.

22. La question que nous nous posons est de savoir comment le Portugal, Etat si pauvre, soutient une guerre coloniale aussi coûteuse, aussi longue et à une aussi vaste échelle en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau).

23. Mon gouvernement porte une attention particulière aux mouvements de libération angolais. Qu'il me soit permis de rappeler ici que, lors de la dernière conférence au sommet de l'OUA, tenue au mois de juin 1971, une décision a été prise, sur l'initiative de mon pays, demandant aux chefs d'Etat de la République-Unie de Tanzanie, de la Zambie, du Congo et du Zaïre de tout mettre en œuvre en vue de favoriser la réconciliation entre le MPLA (Movimento Popular de Libertação de Angola) et le FNLA (Frente Nacional para a Libertação de Angola).

24. Je réaffirme ici que la République du Zaïre, en ce qui la concerne, reste toujours disponible pour organiser une rencontre qui aboutirait à la réunification de ces deux mouvements déterminés à libérer leur territoire du colonialisme portugais. Dans cet ordre d'idées, nous nous félicitons de la réconciliation qui est en train de se réaliser entre les combattants zimbabwéens de la ZANU (Zimbabwe African National Union) et de la ZAPU (Zimbabwe African People's Union) et souhaitons vivement que cet exemple soit suivi par les combattants angolais.

25. La République du Zaïre, pour des raisons non seulement politiques mais aussi économiques, a tout intérêt à voir l'Angola devenir rapidement un Etat libre et indépendant. En effet, pour éviter d'écouler ses produits par les territoires sous domination portugaise, mon pays consent de lourds investissements d'infrastructure portuaire et ferroviaire, infrastructure qui le met à l'abri de toutes représailles éventuelles. La lutte pour la libération de l'Angola nous oblige en outre à héberger plus de 600 000 Angolais, le dixième de la population angolaise, augmentant ainsi les charges économiques, sociales et autres, déjà lourdes, qui pèsent sur nous.

26. Quelles que soient ces charges, la République du Zaïre est déterminée à poursuivre son assistance aux mouvements de libération et à tenir ainsi les engagements que lui imposent sa vocation africaine et la Charte de l'Organisation de l'unité africaine.

27. Le Portugal doit maintenant reconnaître les mouvements de libération et négocier avec eux l'indépendance de leurs pays. Aucun autre pays, et je l'affirme bien haut, n'est habilité à traiter à leur place. Toute velléité d'accorder l'autonomie à des traîtres à la cause africaine ne pourrait que compromettre l'avenir de ces territoires. L'appel que nous lançons sera aussi, espérons-le, entendu par les alliés du Portugal.

28. La dernière décennie a marqué un tournant dans l'histoire du continent africain, qui a vu une trentaine de jeunes Etats accéder à la souveraineté internationale. Cependant, la Rhodésie, colonie sous la responsabilité administrative du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, résiste encore à ce courant de l'émancipation des peuples. Une minorité blanche dominante s'est rebellée et a proclamé l'indépendance pour perpétuer la suprématie de quelque 200 000 Blancs sur près de 5 millions d'Africains et empêcher ainsi à jamais ces derniers de prendre en main le gouvernement de leur pays et la gestion de leurs affaires.

29. Déjà, en 1961, le Parlement britannique avait approuvé, pour la Rhodésie du Sud, une nouvelle constitution qui, en fait, supprimait les pouvoirs encore réservés jusque-là au Gouvernement de Sa Majesté, pouvoirs qui protégeaient encore les Africains contre les mesures discriminatoires proposées par le gouvernement des colons blancs minoritaires. Ce fut le premier pas de Londres dans sa trahison du peuple du Zimbabwe.

30. Le 28 juin 1962, sur l'initiative des Etats afro-asiatiques, l'Assemblée générale a adopté sa première résolution sur la Rhodésie du Sud [résolution 1747 (XVI)]. Dans cette résolution, l'Assemblée affirmait que la Rhodésie du Sud n'est pas un territoire autonome. Elle invitait aussi le Gouvernement de Londres à élaborer une nouvelle constitution pour la Rhodésie, constitution qui garantirait les droits de la majorité sur la base du principe "à chacun une voix", et à rétablir tous les droits des Africains.

31. Mais le Royaume-Uni ne s'est jamais cru un seul instant lié par une quelconque résolution de l'ONU en la matière. Il n'a jamais cessé de contester la compétence de l'organisation internationale dans les affaires de la Rhodésie du Sud. Cette attitude de la Puissance administrante doit être dénoncée en toute occasion.

32. Dans le but de détourner l'attention de l'opinion internationale, le Royaume-Uni engage, à des intervalles calculés, de prétendues négociations avec le régime de Salisbury. En ce qui nous concerne, nous n'avons jamais été dupes de telles astuces, destinées à faire gagner du temps aux dirigeants rebelles de Rhodésie et à consolider leur régime.

33. Les récents accords entre Londres et Salisbury³, qui sont à la base des réactions indignées du peuple du

³ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1971, document S/10405.

Zimbabwe ces derniers jours en Rhodésie, à la suite de la mission d'enquête de la Commission Pearce, constituent une preuve éclatante du manque de sincérité des autorités britanniques à l'endroit du peuple du Zimbabwe. En effet, on ne peut rien attendre de négociations qui sont menées au nom d'un peuple sans sa participation. Désormais, les combattants du Zimbabwe ne peuvent compter dans leur lutte que sur l'appui moral et matériel de l'Afrique.

34. Le Gouvernement zairois, quant à lui, garde la conviction que la responsabilité de la Puissance administrante reste totale en Rhodésie. Il estime que le moment est venu, pour le Royaume-Uni, de prendre des mesures appropriées en vue de rétablir dans leurs droits les populations africaines majoritaires, qui viennent d'ailleurs de rejeter, par les manifestations que l'on sait, les accords anglo-rhodésiens.

35. Le 21 juin 1971, la Cour internationale de Justice a rendu l'avis consultatif que l'on connaît sur l'affaire de Namibie⁴, confirmant ainsi la résolution du 27 octobre 1966 de l'Assemblée générale [2145 (XXI)], résolution qui mettait fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire et le plaçait sous la responsabilité directe de l'ONU, et créait un comité chargé de son administration.

36. La plupart des Etats Membres de l'Organisation ont cru que cet avis de la Cour allait ouvrir la voie à un règlement de la question namibienne. Cependant, aucun changement n'est intervenu. Au contraire, de nouvelles mesures discriminatoires ont été prises, renforçant ainsi le pouvoir du régime illégal sud-africain sur ce territoire. La Namibie a été purement et simplement annexée et soumise au régime de l'*apartheid*.

37. De l'avis de ma délégation, l'Afrique du Sud n'ayant pas respecté ses responsabilités conformément à la Charte des Nations Unies, il appartient maintenant à l'ONU d'assumer les siennes en assistant moralement et matériellement nos frères namibiens pour qu'ils recouvrent leur droit à la liberté et à l'autodétermination. C'est un devoir que la Charte lui impose.

38. A cet égard, la proposition faite ici par le Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, Son Excellence M. Moktar Ould Daddah, s'impose comme une nécessité vitale. Les membres permanents du Conseil de sécurité doivent administrer directement la Namibie pour la conduire à l'indépendance totale. Les grandes puissances ne peuvent décliner leurs responsabilités plus longtemps.

39. Nous devons cependant reconnaître que les intérêts considérables de ces puissances en Afrique du Sud les lient étroitement à la politique du Gouvernement de Pretoria. C'est avec amertume que nous devons nous rendre à l'évidence : l'Afrique du Sud n'est nullement inquiétée dans son occupation illégale de la Namibie et sa politique

d'*apartheid* s'applique avec une rigueur croissante. Cette politique — le dira-t-on jamais assez — n'est qu'une vision à très court terme de l'avenir de notre continent.

40. Les perspectives de l'économie sud-africaine imposent comme une nécessité de développement l'intégration des populations africaines dans les circuits de production et de distribution. Pour ce faire, les exigences d'éducation, de qualifications, d'intégration sociale, de mobilité d'emploi dans différentes catégories professionnelles, de complémentarité des intelligences et des bonnes volontés, toutes ces exigences doivent être remplies et satisfaites.

41. Cependant, les économistes les plus avertis redoutent une telle analyse purement technique, quand bien même elle forcerait les hommes — l'*homo economicus* — à se rapprocher les uns des autres. C'est en effet d'un cynisme sommé que de considérer des êtres humains comme de simples rouages dans la grande mécanique du développement.

42. Nous l'avons vu, les exigences économiques suffiraient déjà à condamner l'*apartheid*. Mais il y a plus : l'authenticité africaine. Nous appelons authentique africaine l'ensemble des valeurs culturelles, morales, philosophiques et, pour tout dire, éthiques qui ont permis aux populations africaines de traverser les âges et qui, aujourd'hui plus que par le passé, les engagent résolument dans la civilisation de l'universel. Ces valeurs, qui nous ont permis de survivre des millénaires durant, sont aussi un gage pour le progrès, c'est-à-dire pour notre participation dynamique dans le devenir de l'humanité. L'immense contribution de la civilisation africaine, dans ce qu'elle a de plus original et de plus authentique, est indéniée. Vouloir séquestrer cette civilisation dans des réserves, comme le fait le Gouvernement de Pretoria sous le prétexte fallacieux du développement séparé, c'est aller à l'encontre de toutes les tendances unificatrices de notre temps et se préparer un réveil douloureux.

43. Voilà pourquoi la République du Zaïre, devant l'attitude négative de Pretoria, se refuse à engager un dialogue quelconque avec l'Afrique du Sud. L'*apartheid* est une aberration économique, morale et philosophique et ne peut conduire qu'à des conflits dont nous ne mesurons pas encore l'ampleur.

44. La réunion du Conseil de sécurité à Addis-Abeba est un événement d'une importance capitale pour l'avenir du continent africain car de l'issue de cette réunion dépend le sort de dizaines de millions d'Africains, ceux-là mêmes qui gémissent encore sous le joug de la colonisation, déclarée ou non. L'Afrique combattante a les yeux tournés vers vous.

45. Au nom de ma délégation, je formule le vœu que cette réunion ne soit pas considérée par la postérité comme un simple fait historique, voire touristique, mais qu'elle laisse plutôt ses empreintes sur la terre africaine, qu'elle soit, par la nature des décisions qui seront prises, une contribution positive de l'ONU à la cause de l'OUA, c'est-à-dire à la lutte que nous avons le devoir de mener

⁴ Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.

contre l'humiliation et l'exploitation, contre le colonialisme, le racisme et l'*apartheid*.

46. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant le Ministre des affaires étrangères de l'Ouganda à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

47. **M. KIBEDI** (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi, monsieur le Président, de vous exprimer ma gratitude ainsi qu'à tous les membres du Conseil de sécurité pour avoir accédé à notre demande de prendre la parole devant vous au sujet de certaines des questions les plus importantes et les plus brûlantes de notre époque. Je voudrais vous faire remarquer également qu'il est tout à fait approprié que, pour cette réunion historique en Afrique, le Conseil soit présidé par un fils de l'Afrique aussi illustre que vous-même.

48. Nous sommes sensibles au geste du Conseil de sécurité d'avoir accepté, par cette décision historique, de se réunir sur le sol africain pour examiner les problèmes urgents et douloureux qui affligent ce continent. Le choix d'Addis-Abeba est certainement judicieux car peu de capitales africaines peuvent se vanter d'avoir connu une histoire aussi longue de lutte héroïque et de triomphe contre les forces de la domination étrangère; de même, l'hospitalité proverbiale du grand peuple éthiopien, telle qu'elle a été accordée par Sa Majesté Impériale Haïlé Sélassié Ier est difficile à surpasser.

49. Il est donc très important de se demander pourquoi le Conseil de sécurité a décidé de venir jusqu'en Afrique au lieu de se contenter d'adopter des résolutions sur l'Afrique à New York, comme il l'a toujours fait. Le but de ses réunions en Afrique est-il de donner une démonstration symbolique de ses préoccupations à l'égard des problèmes africains de décolonisation et de discrimination raciale ? Si ce n'était que cela, loin d'être utiles ces réunions risqueraient au contraire de provoquer certaines déceptions parmi les millions d'Africains opprimés, dont les espoirs, qui ont été éveillés par ce long voyage en Afrique du Conseil de sécurité, seraient déçus lorsqu'ils découvrirait que le Conseil n'a nullement l'intention de traduire en actions concrètes les résolutions pertinentes touchant à leur bien-être.

50. Il n'est pas possible que le Conseil de sécurité soit venu jusqu'ici dans le seul but d'adopter un certain nombre de résolutions dont la seule résonance serait leur parution dans la presse mondiale avant qu'elles tombent dans l'oubli. Comme le Président de la République islamique de Mauritanie l'a fait remarquer l'autre jour [1627^{ème} séance], le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont déjà adopté 128 résolutions sur la décolonisation dans ce continent. Tout cela s'est fait à New York. Il n'aurait donc pas été nécessaire, pour le Conseil, de venir jusqu'ici simplement pour en adopter d'autres. Cette réunion du Conseil en Afrique, dans ce continent qui subit depuis longtemps les graves injustices de l'exploitation impérialiste et de l'intolérance raciale, ne doit pas se contenter d'adopter des résolutions — celles-ci ont déjà été adoptées; elle doit

prendre des mesures audacieuses et concrètes pour que se traduisent dans les faits les résolutions portant sur la décolonisation et l'*apartheid* et, ce faisant, pour que non seulement justice soit faite là où elle doit l'être, mais également pour que la confiance ébranlée qu'a le monde dans l'Organisation des Nations Unies — particulièrement dans le Conseil de sécurité — soit restaurée.

51. Le départ du Conseil de sécurité à l'issue de ces réunions doit marquer le début d'une ère nouvelle de réalisations concrètes pour ceux à qui, en ce conseil, incombe la responsabilité de faire en sorte que, si l'humanité doit survivre, il ne faut pas que des multitudes d'hommes restent dans la servitude; il faut effacer les injustices qui, tout au long de l'histoire, ont été commises contre les faibles et qui ont amené la destruction de vies humaines dans les guerres insensées que se faisaient les puissants. Qu'il ne soit pas inscrit dans l'histoire que le Conseil de sécurité, en cette réunion historique tenue sur le continent africain, loin d'avoir pris des mesures concrètes pour faire appliquer ses résolutions sur les problèmes africains, est venu simplement faire un safari africain et profiter du soleil tropical et des splendeurs exotiques pendant qu'il neigeait à New York.

52. Je n'ai pas l'intention de passer en revue tous les problèmes de décolonisation en Afrique ni d'insister sur la doctrine odieuse de l'*apartheid*. Le Conseil de sécurité a suffisamment de dossiers sur les faits et de résolutions portant sur ces questions. Ma délégation estime que le Conseil doit maintenant décider de prendre des mesures concrètes pour appliquer toutes ces résolutions. Je voudrais, brièvement, aborder chacun de ces problèmes l'un après l'autre.

53. Le premier est celui de la Rhodésie. Mon gouvernement a déjà fait connaître son point de vue au Conseil par le truchement de notre représentant permanent à New York. Nous avons déjà souligné que les prétendues propositions de règlement⁵ étaient totalement inacceptables pour les masses africaines du Zimbabwe. Ce que l'on appelait le test d'acceptabilité a connu de graves difficultés. Cependant, on doit reconnaître que la Commission Pearce a brillamment réussi à montrer au monde — et c'est là l'essentiel — l'écrasante opposition de la majorité du peuple du Zimbabwe à l'égard des propositions de règlement Smith-Home. Cette opposition a été exprimée massivement, non seulement par les Africains mais également par des Blancs éminents, comme l'ancien Premier Ministre de Rhodésie du Sud, M. Garfield Todd, et sa fille, qui ont été incarcérés parce qu'ils avaient osé exprimer leur opposition à ces propositions.

54. La brutalité et l'absence totale de respect de la vie humaine dont le régime de Smith a fait preuve en réprimant la libre expression des masses africaines doivent être non seulement condamnées mais doivent être également considérées comme une expression de plus des pratiques détés-

⁵ Voir note 3.

tables qui rendent ce régime indigne de diriger le Zimbabwe.

55. Il est maintenant impératif que les résolutions que le Conseil a adoptées jusqu'à présent sur la Rhodésie du Sud soient mises en œuvre, notamment la résolution 288 (1970) du 17 novembre 1970 qui, entre autres :

“Demande au Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante dans l'exercice de sa responsabilité, de prendre d'urgence des mesures effectives pour mettre un terme à la rébellion illégale en Rhodésie du Sud et pour permettre au peuple d'exercer son droit à l'autodétermination conformément à la Charte des Nations Unies et en conformité des objectifs de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.”

56. Il n'a jamais fait de doute que le Royaume-Uni a la responsabilité suprême en Rhodésie. C'est ce qu'il prétend; c'est ce que le Conseil reconnaît. Cependant, ce qui n'est pas très clair, ce qui n'a jamais été vraiment tranché et qu'il faut maintenant déterminer avec précision, c'est la nature et la portée de l'autorité du Royaume-Uni sur la Rhodésie. D'une part, le Royaume-Uni prétend que c'est une responsabilité qui lui est propre — et cela est tout à fait vrai — exactement de la même façon qu'il a été responsable d'un grand nombre d'anciennes colonies sur ce continent et ailleurs; d'autre part, lorsqu'on lui demande d'exercer sa responsabilité et son autorité sur le régime rebelle d'Ian Smith, il prétend que son autorité est limitée du fait qu'il a accordé l'autonomie à la Rhodésie il y a longtemps, en 1923. Cela semble impliquer que le Royaume-Uni considère qu'il n'a pas suffisamment d'autorité en Rhodésie pour mater la rébellion, ce qui a d'ailleurs été confirmé par les faits.

57. Nous savons tous que, légalement, le Royaume-Uni a l'autorité nécessaire pour imposer ou pour révoquer la constitution d'une colonie à tout stade de son évolution avant l'indépendance. C'est donc la raison pour laquelle le Gouvernement du Royaume-Uni doit accepter d'exercer ses pouvoirs en Rhodésie et prendre des mesures immédiates pour accorder une constitution acceptable pour la majorité. Si, cependant, il pense ne pas pouvoir le faire, pour des raisons politiques ou autres, c'est alors au Conseil de sécurité d'assumer la pleine responsabilité pour la Rhodésie et c'est à lui de prendre des mesures pour libérer le peuple du Zimbabwe d'une dictature minoritaire et raciale et lui garantir l'autodétermination. C'est là à la fois la tâche monumentale et la vérité toute nue auxquelles le Conseil doit faire face. L'autre possibilité serait de ne pas agir, d'adopter des résolutions condamnant Smith. Cependant, en pratique, ne pas agir reviendrait à accorder à ce dernier du temps pour lui permettre de renforcer sa position. En outre, les sanctions visant le régime d'Ian Smith ne doivent pas être relâchées du simple fait que la situation se prolonge et lui donne un contrôle *de facto* sur la Rhodésie. Faire du commerce avec le régime raciste de Rhodésie c'est renforcer Smith et ses partisans, et aucun membre du Conseil ne saurait nier que cela équivaldrait à nous dérober à notre responsabilité collective, notamment pour ceux d'entre nous qui prétendent exercer une certaine autorité dans la

communauté des nations. Mais il est apparu que ces sanctions ne permettent pas de régler le problème de la rébellion. Hormis l'intervention physique, il n'y a pas de moyen permettant de venir à bout du régime raciste d'Ian Smith. Ne pas reconnaître ce fait serait, pour le Conseil, se discréditer, discréditer son rôle. Un juriste international britannique éminent, le regretté professeur Brierly, constatant la mauvaise utilisation du droit de veto par certains membres permanents, a dit que le Conseil était un organe qui ne pouvait ni décider ni agir.

58. Le Royaume-Uni a dirigé le plus vaste empire que notre planète ait jamais connu. Pendant près de quatre siècles, son empire, passant par plusieurs étapes constitutionnelles bien connues, a évolué pour devenir un ensemble d'Etats indépendants. Le Royaume-Uni a fait une exception en donnant l'indépendance à l'Afrique du Sud en 1910, alors que ce pays était administré par une minorité raciste blanche. Les droits de la vaste majorité des Africains ont été, comme dans le cas des propositions actuelles sur la Rhodésie, couchés dans des clauses constitutionnelles bien précises. Le fait que l'*apartheid* soit parvenu à détruire ces garanties constitutionnelles suffit à prouver qu'il est inutile de s'attendre que Smith, qui a déjà abrogé une constitution, en respecte une autre qui comporte une menace, si éloignée soit-elle, pour son régime minoritaire. Il est à remarquer que, pour la première fois en 400 ans, le Royaume-Uni n'est pas prêt à utiliser la force pour réprimer la rébellion d'une colonie. A l'exception de la guerre d'indépendance des Etats-Unis, où les 13 colonies américaines originales ont vaincu l'armée britannique, le Royaume-Uni n'a jamais toléré de rébellion coloniale. Clive et Warren Hastings ont lutté pour mater les Etats princiers de l'Inde lorsque ceux-ci ont cherché à obtenir l'indépendance. Au XIX^{ème} siècle, les guerres des Boers ont été déclenchées pour empêcher la déclaration unilatérale d'indépendance des Afrikanders en Afrique du Sud. Au Kenya, la révolte des Mau-Mau a été brutalement écrasée pour rétablir la domination britannique.

59. C'est pourquoi, conformément à sa tradition, nous demandons au Royaume-Uni d'intervenir en Rhodésie et de faire ce qui suit : a) rétablir un contrôle réel de l'administration du territoire; b) organiser sans délai, comme il l'a fait pour toutes ses anciennes colonies africaines, un calendrier pour l'accession à l'indépendance; c) réaffirmer le principe selon lequel l'indépendance en Rhodésie sera fondée sur le régime majoritaire; d) retirer les propositions de règlement Smith-Home à la suite du refus absolu que leur ont opposé les masses noires de la Rhodésie et parce qu'elles sont clairement injustes et visent à maintenir le régime minoritaire en Rhodésie; et e) mettre immédiatement un terme à la répression brutale et aux inutiles pertes en vies humaines actuellement infligées quotidiennement aux Africains dès qu'ils exercent leurs droits de parole et de réunion et libérer tous les détenus politiques. Si le Royaume-Uni ne peut pas prendre ces mesures, il doit céder toutes ses responsabilités et toute son autorité au Conseil de sécurité.

60. Pour ce qui est de la Namibie, il est triste de constater qu'à notre époque la communauté internationale se sent

impulsante devant les violations flagrantes, par un régime raciste ambitieux et brutal à Pretoria, des idéaux de libre détermination qu'elle a tant proclamés. L'exploitation impitoyable de la Namibie que poursuivent impunément l'Afrique du Sud et d'autres intérêts étrangers est trop connue des membres du Conseil pour que j'en parle en détail. La question à laquelle doivent répondre les membres du Conseil alors qu'ils siègent sur le sol africain est la suivante : quelles mesures le Conseil de sécurité peut-il adopter pour appliquer les nombreuses résolutions qu'il a adoptées sur la Namibie ?

61. En particulier, nous rappelons la résolution 301 (1971) du 20 octobre 1971, par laquelle le Conseil a partagé l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice⁶, dont le paragraphe 133 déclare, entre autres :

“que la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie étant illégale, l'Afrique du Sud a l'obligation de retirer immédiatement son administration de la Namibie et de cesser ainsi d'occuper le Territoire;”.

62. Nous sommes confrontés à cette triste réalité : non seulement l'Afrique du Sud a refusé de se retirer de la Namibie, mais elle a, en fait, renforcé son emprise funeste sur le Territoire. Il faut reconnaître qu'en l'absence d'une présence physique des forces du Conseil en Namibie l'Afrique du Sud ne partira pas. Mais nous savons que si les amis de l'Afrique du Sud ne lui accordaient pas leur appui moral et matériel elle ne pourrait résister longtemps.

63. Il est donc bon de rappeler une fois encore l'alinéa 2 du paragraphe 133 de l'avis de la Cour, approuvé par le Conseil de sécurité à New York et qui stipule :

“que les Etats Membres des Nations Unies ont l'obligation de reconnaître l'illégalité de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie et le défaut de validité des mesures prises par elle au nom de la Namibie ou en ce qui la concerne, et de s'abstenir de tous actes et en particulier de toutes relations avec le Gouvernement sud-africain qui impliqueraient la reconnaissance de la légalité de cette présence et de cette administration, ou qui constitueraient une aide ou une assistance à cet égard;”.

64. Tout échange commercial, tout investissement ou toute autre transaction de la part d'un Etat Membre de l'Organisation avec l'Afrique du Sud et qui concerne la Namibie porte atteinte à la forme et au fond de cette importante résolution.

65. Par conséquent, la délégation ougandaise estime que le Conseil doit, en ce qui concerne la Namibie, prendre les mesures suivantes : a) mettre en œuvre par une action concrète ses résolutions sur la Namibie; b) pour assurer une intervention physique directe des représentants et des forces des Nations Unies en Namibie, appliquer la décision de la Cour internationale de Justice en expulsant le régime raciste d'Afrique du Sud de la Namibie; c) mettre sur pied

un mécanisme politique permettant au peuple namibien d'accéder à l'indépendance par l'autodétermination; d) s'assurer que tous les Etats agissent de manière que ces objectifs soient atteints; et e) s'assurer que les intérêts étrangers agissant ou ayant l'intention d'agir en Namibie ne portent pas atteinte aux efforts du Conseil visant à expulser l'Afrique du Sud du Territoire.

66. J'en viens maintenant à la question du Mozambique, de l'Angola et de la Guinée (Bissau), qui sont les territoires coloniaux du Portugal. La délégation ougandaise nourrit l'espoir fervent que le Conseil trouvera le moyen d'appliquer ses résolutions portant sur ces territoires et, en particulier, celui de dissuader les alliés et les amis du Portugal d'accorder à ce pays pauvre l'aide matérielle dont il a besoin pour maintenir sa fragile emprise sur l'Afrique. La prétention selon laquelle ces territoires africains font partie du Portugal européen est si absurde qu'elle doit être rejetée. Nous rendons hommage aux combattants de la liberté de ces territoires et nous demandons au Conseil de les aider dans leur juste lutte en vue de leur autodétermination et de leur indépendance légitime.

67. En ce qui concerne l'apartheid, nul débat du Conseil sur le sol africain ne serait complet si l'on n'examinait à nouveau les mesures à prendre pour éliminer l'apartheid, et l'intolérance raciale en Afrique australe. Le déni éhonté des droits de l'homme les plus élémentaires aux masses africaines, la profondeur de l'avilissement humain, le niveau élevé de brutalité et de pauvreté que connaissent quotidiennement des millions d'Africains exigent de l'humanité qu'elle apporte soulagement et réforme en Afrique australe. Au lieu de parler aux populations noires opprimées d'Afrique du Sud, le régime raciste sud-africain a proposé un prétendu dialogue avec les Etats noirs indépendants. Il ne s'agit là que d'une duperie, et c'est pour cela que le Gouvernement ougandais, de même que l'écrasante majorité des Etats noirs indépendants du continent africain, a refusé d'y donner suite.

68. Un simple coup d'œil au document S/INF/26, du 18 janvier 1972, qui contient le texte des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sur les questions africaines, montre que le Conseil est saisi de la question du conflit racial et de l'apartheid en Afrique du Sud depuis le 1er avril 1960. Pendant une période couvrant presque 12 ans, le Conseil a adopté de nombreuses résolutions condamnant l'apartheid sous ses diverses formes et exigeant de l'Afrique du Sud qu'elle abandonne cette politique.

69. Il est devenu notoire que l'Afrique du Sud, au cours de cette période, est devenue de plus en plus forte; son économie, fondée sur une abondante main-d'œuvre africaine en semi-esclavage, s'est développée, et de nombreux membres du Conseil ont eu avec elle des rapports commerciaux très lucratifs. Il est du devoir du Conseil, notamment de ceux de ses membres qui ont des liens étroits avec l'Afrique du Sud, de changer leurs priorités et d'utiliser leur puissance économique pour forcer l'Afrique du Sud à modifier sa politique. Il est impératif de régler le problème moral en cause en dénonçant catégoriquement l'apartheid et en demandant aux Etats d'agir, dans leurs transactions

⁶ Voir note 4.

commerciales, en se conformant à cette vue fondamentale. Ce serait là non seulement satisfaire le juste besoin de millions d'Africains opprimés, mais, en définitive, servir au mieux les intérêts — et les intérêts à long terme — de ceux qui veulent continuer d'avoir des rapports commerciaux avec l'Afrique du Sud.

70. En raison des forces qu'a libérées la technique, notre monde connaît un rapprochement de plus en plus grand. Nous devenons de plus en plus interdépendants. De plus en plus, nous recherchons tous des normes de valeur commune non seulement dans notre comportement international mais également à l'intérieur de nos frontières.

71. La communauté internationale du XXème siècle reconnaît la notion de base selon laquelle tous les hommes doivent pouvoir décider librement de leur destin; elle reconnaît qu'il serait contraire aux normes de conduite acceptées qu'un Etat pratique une doctrine aussi intense d'avilissement racial et de séparation raciale que celle qui se pratique en Afrique du Sud aujourd'hui.

72. L'Organisation des Nations Unies, et notamment le Conseil de sécurité, est considérée comme l'incarnation et l'expression des valeurs fondamentales de l'humanité. L'humanité se tourne vers vous pour que vous souteniez ses espoirs d'un monde meilleur. Nous espérons très sincèrement que vous serez à la hauteur de l'occasion et que vous pourrez traduire — ou tout au moins commencer de traduire — en actions positives les centaines de résolutions déjà adoptées. Aujourd'hui, l'Afrique attend du Conseil de sécurité non pas des paroles mais des actes.

73. En résumé, nous devons réaffirmer que les forces impérialistes et racistes qui oppriment actuellement les peuples noirs d'Afrique australe se leurreraient elles-mêmes si elles pensaient que ces peuples resteront toujours dociles, asservis, et ne prendront jamais les armes pour défendre leurs droits. Les masses du Zimbabwe et de Namibie se sont maintenant soulevées pour défendre leurs droits inaliénables. La seule façon d'éviter un holocauste racial en Afrique est que le Conseil de sécurité insiste auprès des forces racistes qui agissent en Afrique australe pour qu'elles abandonnent leur politique et pour qu'elles accordent les droits qui leur reviennent aux peuples africains de ces pays.

74. L'attention du monde entier est tournée sur ce que, en Afrique, vous ferez pour l'Afrique. Je voudrais vous souhaiter, dans vos délibérations, le plein succès et la pleine réussite en cette réunion historique que vous tenez sur notre continent natal.

75. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant le Ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

76. M. ELINAWINGA (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : La décision qu'a prise le Conseil de sécurité de tenir une réunion spéciale en Afrique n'a pas manqué d'attirer l'attention des gouvernements et des populations de ce continent. Il est logique que le

Conseil se réunisse sur le sol africain pour discuter de problèmes africains, non loin du théâtre des méfaits du racisme, de l'impérialisme et de la violence qui s'exercent en Rhodésie et en Afrique du Sud, tout près de cette Namibie où le régime fasciste d'Afrique du Sud continue d'occuper par la force un territoire international, sur ce continent enfin qui continue de souffrir de l'arrogance du colonialisme portugais tant en Mozambique qu'en Angola et en Guinée (Bissau).

77. L'Afrique constitue un tiers des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous occupons une position véritablement unique en ce monde moderne. N'est-ce pas un fait que la plus grande concentration des forces moribondes du colonialisme demeure encore sur notre continent ? Que dire aussi des politiques d'*apartheid*, d'agression, d'occupation et d'humiliation, que dire du déni des droits fondamentaux de l'homme s'exerçant par des méthodes fascistes contre les populations africaines ? La communauté internationale ne doit-elle pas prendre des mesures efficaces, des mesures pertinentes pour résoudre cela ? Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie est fermement convaincu qu'il faut prendre des mesures adéquates et que le temps des grandes joutes oratoires et des exercices de style est passé.

78. Dans cet esprit, je serai des plus bref. Le Conseil de sécurité dispose amplement de tout le matériel et de tous les documents qui devraient lui permettre de terminer cette réunion en s'avérant un véritable ami de l'Afrique. Il doit s'efforcer de défendre la cause de la justice et d'adhérer aux dispositions fondamentales de la Charte, qui, à notre connaissance, n'ont jamais toléré ni appuyé l'agression, le colonialisme, l'occupation, la discrimination raciale et la répression. La Charte ne peut s'accommoder du rejet persistant des directives du Conseil ainsi qu'il ressort du refus arrogant des régimes fascistes et colonialistes d'Afrique australe et du Portugal de s'en tenir à ses décisions et à ses injonctions. A moins que nous ne trouvions les voies et moyens de faire appliquer les nombreuses décisions du Conseil, la confiance que l'humanité témoigne encore à cet organe risque de disparaître à jamais.

79. La Tanzanie estime qu'il est impératif que l'attention du Conseil se porte sur l'application efficace de toutes les décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la Rhodésie, à la Namibie, aux colonies portugaises, à l'*apartheid* et aux problèmes de discrimination raciale.

80. En ce qui concerne la Rhodésie, nous avons à maintes reprises averti le Gouvernement du Royaume-Uni qu'il ne peut se démettre de ses responsabilités en tant que Puissance administrante de ce territoire. La situation qui prévaut dans cette colonie est très grave. Il faut demander au Gouvernement britannique d'abroger immédiatement les prétendues propositions de prétendu règlement, trahison éhontée signée Home et Smith. Si certains secteurs de l'opinion internationale avaient encore en novembre dernier quelque doute quant à l'attitude des populations africaines en ce qui concerne les prétendues propositions, les événe-

ments récents intervenus dans la colonie ont amplement justifié l'opposition des Africains aux manœuvres du Gouvernement britannique. La Commission Pearce a recueilli suffisamment de preuves du rejet total de cette braderie par la population. Il est futile de la part du Gouvernement britannique de prétendre qu'il n'en est pas ainsi. Le Gouvernement de Sa Majesté britannique doit retirer la Commission Pearce immédiatement. Il doit, en outre, prendre les mesures propres à écraser la rébellion du régime de Smith, à restaurer les conditions de vie normales dans la colonie, à opérer un transfert des pouvoirs conformément aux principes universels en permettant aux populations d'exercer le pouvoir dans le cadre de la majorité, et ne pas imposer un régime raciste minoritaire à un peuple qui, composé d'êtres humains comme tous les autres peuples, est résolu à résister jusqu'à la victoire finale.

81. Puisque j'en suis à ce sujet, permettez-moi d'adresser quelques mots à nos collègues du Royaume-Uni. Nous savons que vous disposez du droit de veto. Vous l'avez déjà utilisé et nous ne doutons pas que vous l'utiliserez encore à l'avenir. Mais vous est-il jamais venu à l'esprit qu'un veto ne changera rien à la détermination de l'Afrique de libérer la Rhodésie ? La Rhodésie sera libre car l'Afrique est décidée à ce qu'elle le soit.

82. Nous sommes pleinement d'accord sur la suggestion faite en notre nom par le président en exercice de l'OUA, Son Excellence, M. Moktar Ould Daddah [162^{ème} séance]. Je veux parler du Territoire international de la Namibie, dont la responsabilité incombe à l'Organisation des Nations Unies, donc au Conseil de sécurité, qui est chargé de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Organisation devrait sans plus de délai, c'est-à-dire immédiatement, prendre en main l'administration de la Namibie. Nous demandons donc au Conseil de se prononcer d'emblée, c'est-à-dire pendant qu'il se trouve sur le sol africain, sur cette suggestion de l'OUA.

83. La pérennité de l'occupation de la Namibie par le régime fasciste d'apartheid de l'Afrique du Sud est un exemple flagrant des dangers inhérents à tout échec de la collectivité mondiale lorsqu'il s'agit de traiter efficacement et sans ambiguïté avec des régimes qui sont si unanimement condamnés par tous les peuples épris de liberté et de paix dans le monde. Le fait, cependant, que l'Afrique du Sud continue de défier l'organisation mondiale impunément est en soi une preuve de la collaboration qui existe entre ce régime et les monopoles capitalistes internationaux en vue d'exploiter les ressources humaines et naturelles du vaste continent africain. Nous constatons que les intérêts impérialistes et les intérêts des monopoles ont toujours cherché à entraver les mesures pertinentes conçues pour supprimer l'occupation forcée de la Namibie par le régime minoritaire d'Afrique du Sud, et ce contrairement à toutes les décisions du Conseil. Le Conseil de sécurité peut-il tolérer cet état de choses lamentable ? Ma délégation estime que c'est à vous, membres de cet auguste conseil, qu'il appartient de tirer les conclusions nécessaires et d'agir en conséquence. Il convient d'expulser l'Afrique du Sud de la Namibie, car elle s'y trouve illégalement, par la force et sans droit aucun.

84. Nous appuyons la thèse selon laquelle l'heure est venue pour l'Afrique du Sud et les autorités de Lisbonne d'être forcées d'entendre raison. Réuni sur le territoire africain, le Conseil a déjà eu l'occasion de sentir quel rôle méprisable le Portugal et l'Afrique du Sud jouent dans notre continent. Ces régimes constituent une menace permanente à notre paix et à notre sécurité. Ils poursuivent une politique d'agression. Ils dénie à l'homme son humanité. Ils attaquent, ils menacent sans cesse la paix, la stabilité et l'intégrité territoriale des Etats africains libres. Lisbonne et Pretoria n'ont aucun respect pour les Nations Unies et, par leurs mauvaises actions, ils ont donné d'amples preuves de leur déloyauté totale à l'égard de la Charte. Tout cela ne suffit-il pas pour expulser le Portugal et Pretoria de notre organisation ? S'il en est ainsi, nous serions heureux, nous Africains, d'apprendre des membres du Conseil quels sont les critères qui permettent de continuer à tolérer, parmi nous, en tant que Membres de l'Organisation des Nations Unies, ces deux hors-la-loi qui sont condamnés par l'opinion mondiale tout entière.

85. Je n'ai nullement l'intention de prolonger vos débats. Ce qu'il nous faut ici, c'est agir et non pas prononcer des jugements moraux. L'Afrique a maintes fois invité les puissances de l'OTAN qui soutiennent nos oppresseurs, ainsi que les Nations Unies dont le rôle est de garantir un monde juste et pacifique, à se joindre à nous dans nos efforts pour éliminer la menace colonialiste et raciste de ce continent. Nous préférons la solution pacifique de ces problèmes à toute autre. Vous, messieurs, vous pouvez nous aider à y parvenir. Mais nous souhaitons répéter devant cette noble assemblée que la cause de la libération de l'Afrique ne saurait être l'objet d'un marchandage. Nous nous battons. L'Afrique se battra. Si longtemps que cela prenne et quels que soient les sacrifices exigés, nous ne transigerons point. Nous nous battons pour la justice. Notre cause est la vôtre; cette cause est de faire appliquer les dispositions de la Charte. Nous vous invitons à vous joindre à nous dans ce combat. Nous invitons les puissances de l'OTAN ainsi que les grands monopoles occidentaux à abandonner leurs intérêts à court terme. Nous invitons le Royaume-Uni et la France et ceux qui persistent à aider ces régimes, contrairement aux décisions de l'Organisation des Nations Unies, à cesser de les armer. S'ils préfèrent sincèrement l'amitié du continent africain, nous les invitons à se ranger du côté de la justice. Enfin, nous invitons le Conseil de sécurité et, par votre intermédiaire, monsieur le Président, et par l'intermédiaire des éléments humains d'Etat ici présents, la collectivité internationale tout entière à offrir un soutien matériel et moral inconditionnel à la lutte pour la libération, qui constitue après tout notre lutte commune contre les ennemis de notre charte.

86. M. HUANG Hua (Chino) [traduction du chinois] : Je tiens tout d'abord à remercier sincèrement le Gouvernement éthiopien d'avoir offert l'hospitalité au Conseil de sécurité pour ses séances en Afrique. Je voudrais également saisir cette occasion de saluer cordialement et très respectueusement Sa Majesté Impériale Haile Selassié Ier, Son Excellence le Président Moktar Ould Daddah, président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, et le peuple frère d'Ethiopie ainsi que tous les peuples africains.

87. A la demande de l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation des Nations Unies a décidé que le Conseil de sécurité tiendrait en Afrique des réunions spéciales pour étudier les questions urgentes auxquelles l'Afrique doit faire face. Vingt-sept années se sont écoulées depuis la création de l'Organisation des Nations Unies et c'est la première fois que le Conseil se réunit en Afrique. Cela représente une victoire pour les pays africains qui luttent pour obtenir et préserver leur indépendance nationale. La délégation chinoise est heureuse que ces réunions du Conseil se tiennent en Afrique et elle espère pouvoir apporter une contribution utile aux travaux.

88. La délégation chinoise a écouté avec attention les importants discours de Sa Majesté Impériale Haïlé Sélassié Ier et du président Ould Daddah, des présidents du Comité spécial de la décolonisation, du Comité spécial de l'apartheid et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ainsi que des ministres des affaires étrangères et des représentants de nombreux pays africains. La délégation chinoise voudrait maintenant faire les observations suivantes.

89. Tout d'abord, au cours des 27 années qui se sont écoulées depuis la seconde guerre mondiale, l'Afrique a connu des changements considérables. Le continent africain est l'un des berceaux de la civilisation mondiale, et les peuples laborieux et créateurs d'Afrique ont apporté de grandes contributions au développement des civilisations anciennes. Après l'invasion des colonialistes européens, au XV^{ème} siècle, l'Afrique a malheureusement été pillée par les colonialistes, qui ont asservi les peuples africains et ont commencé à se livrer à la traite des "esclaves noirs". L'Afrique est alors devenue "le paradis des aventuriers occidentaux", bafouée et découpée au gré des impérialistes. Il importe de rappeler que c'est le sang et la sueur des peuples africains qui ont permis au capitalisme moderne de prospérer à ses débuts. L'oppression et l'exploitation impérialistes et colonialistes ont infligé des maux indicibles aux peuples africains et les ont plongés dans les ténèbres pendant très longtemps. Mais là où il y a oppression, il y a aussi résistance. Les peuples héroïques d'Afrique ne se sont jamais résignés à cet état de choses; ils n'ont jamais cessé de mener des campagnes successives pour résister à l'invasion et à la domination impérialistes et colonialistes et ils ont écrit de la sorte des chapitres remarquables dans l'histoire de la lutte des peuples du monde contre l'impérialisme et le colonialisme. Aujourd'hui, le courant de l'histoire est renversé. Après la seconde guerre mondiale, les peuples africains ont pris conscience des réalités politiques. Le mouvement d'indépendance nationale sur le continent africain a pris une ampleur sans précédent et a permis à un bon nombre de pays d'accéder l'un après l'autre à l'indépendance. L'Afrique, que les colonialistes occidentaux ont tant calomniée en l'appelant le "continent noir", est aujourd'hui à l'avant-garde de la lutte contre l'impérialisme.

90. Deuxièmement, la situation est actuellement très bonne en Afrique. Les pays qui ont acquis l'indépendance luttent sans faiblir contre l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme; ils ont consolidé leur indépendance et

défendu leur souveraineté nationale, éliminé les forces colonialistes et développé leur économie et leur culture, et ils continuent à remporter des victoires. De plus en plus, les pays africains s'unissent pour résister à l'agression, à la subversion, à la domination, à l'ingérence et aux manœuvres de l'impérialisme, du social-impérialisme, du colonialisme et du néo-colonialisme. Aux réunions de la troisième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés et au cours de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, les représentants de nombreux pays africains et ceux de petits et moyens pays d'autres continents se sont vigoureusement opposés à la politique de force et d'hégémonie des superpuissances. Les participants à la huitième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine ont adopté des résolutions anti-impérialistes et anticolonialistes dénonçant les activités des mercenaires en Afrique, protégeant les ressources nationales du continent africain et des mers qui le bordent et préconisant l'élimination du colonialisme en Afrique. Les pays africains jouent un rôle de plus en plus important dans les affaires internationales. Dans les pays qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, la lutte des masses contre le régime colonialiste et la discrimination raciale et pour l'indépendance nationale devient de plus en plus acharnée. La lutte armée s'intensifie dans de nombreuses régions. En ce moment, le mouvement de libération nationale en Afrique se joint à ceux de l'Asie et de l'Amérique latine pour former un courant révolutionnaire puissant qui assiège l'impérialisme réactionnaire. L'évolution de la situation en Afrique est la preuve éloquentes d'une tendance historique irrésistible: dans le monde d'aujourd'hui, les pays désirent leur indépendance, les nations veulent leur libération et les peuples exigent la révolution.

91. Troisièmement, l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme ne se sont pas résignés à leur défaite en Afrique et essaient de revenir sur ce continent. Le social-impérialisme s'infiltré activement en Afrique et rivalise d'efforts avec le colonialisme et le néo-colonialisme pour obtenir des sphères d'influence. Tout en poursuivant leurs machinations politiques, ces régimes s'assurent, moyennant rémunération, les services de traîtres chargés d'exécuter des actes de subversion et de saper l'indépendance des pays africains ou engagent des contingents de mercenaires qui commettent des invasions armées flagrantes ou même emploient ces différentes tactiques simultanément. Ces manœuvres et ces activités de subversion menacent sérieusement l'indépendance et la sécurité des pays africains. Il s'agit là d'un problème urgent auquel l'Afrique doit maintenant faire face. En même temps, l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme — et particulièrement les Etats-Unis et le Royaume-Uni — accordent une aide politique et militaire aux régimes fascistes blancs en Afrique du Sud et en Rhodésie comme aux autorités portugaises et les aident à former une alliance militaire réactionnaire pour écraser simultanément les peuples qui luttent pour la libération en Azanie, au Zimbabwe, en Namibie et dans les colonies portugaises. Ils s'efforcent ainsi de perpétuer le pillage de l'Afrique australe par les colonialistes, de menacer directement par des manœuvres militaires et des provocations armées les pays africains voisins, qui sont souverains

et indépendants. C'est là un autre problème urgent auquel l'Afrique doit faire face.

92. Quatrièmement, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, l'Organisation doit appuyer la juste cause des peuples africains qui s'opposent à l'impérialisme, au colonialisme et au néo-colonialisme et qui œuvrent pour obtenir et sauvegarder leur indépendance nationale. Toutefois, à la suite de l'obstruction et des interventions des impérialistes, des colonialistes et des néo-colonialistes, l'Organisation des Nations Unies n'a pas pu jouer, dans le passé, le rôle qui lui incombait et elle a même eu une action contraire aux désirs et aux intérêts des peuples africains. C'est sous le pavillon des Nations Unies que les agresseurs impérialistes ont renversé le gouvernement légitime du Congo peu après son accession à l'indépendance, gagnée à l'issue d'une lutte menée par son héros national, Lumumba. Lumumba lui-même a été assassiné de sang-froid. Il n'est pas inutile de rappeler aujourd'hui cette amère leçon de l'histoire, alors que les peuples africains sont contraints à se préparer à une lutte acharnée. Il ne faut pas permettre à l'Organisation des Nations Unies de faire quoi que ce soit qui puisse nuire aux intérêts des peuples africains.

93. Cinquièmement, en 1964, le Gouvernement chinois a énoncé les cinq principes directeurs dont il s'inspire dans ses relations avec les pays africains. Ces principes sont les suivants : en premier lieu, appuyer les peuples africains dans la lutte qu'ils mènent pour s'opposer à l'impérialisme, au colonialisme et au néo-colonialisme et pour obtenir et sauvegarder leur indépendance nationale; en deuxième lieu, appuyer l'application d'une politique de paix, de neutralité et de non-alignement par les gouvernements des pays africains; en troisième lieu, encourager les aspirations des peuples africains à l'unité et à la solidarité par les moyens de leur choix; en quatrième lieu, appuyer les pays africains dans les efforts qu'ils déploient pour régler leurs différends par des consultations pacifiques; enfin, le Gouvernement chinois estime que la souveraineté des pays africains doit être respectée par tous les autres pays et qu'il faut s'opposer à tout empiétement ou à toute ingérence d'où qu'ils viennent. Le Gouvernement chinois s'est toujours conformé à ces cinq principes. Il maintient fermement qu'il faut déjouer les machinations des impérialistes, des colonialistes et des néo-colonialistes qui visent à saper l'indépendance et la souveraineté des pays africains et qu'il faut faire cesser immédiatement la domination raciste blanche en Afrique du Sud et en Rhodésie ainsi que dans les colonies portugaises, afin que les peuples de l'Afrique, du Zimbabwe, de la Namibie, de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) puissent obtenir leur indépendance nationale sans aucune ingérence extérieure.

94. Le peuple héroïque du Zimbabwe a gagné la sympathie et l'appui des peuples révolutionnaires du monde entier par ses manifestations et ses protestations massives — qui se sont récemment étendues à toutes les parties du pays — contre le prétendu "accord" entre le Royaume-Uni et le régime raciste blanc de Rhodésie, ainsi que par ses manifestations en faveur de son indépendance nationale. Nul n'ignore que le régime raciste blanc de Rhodésie est une

émanation directe de la politique colonialiste britannique et que le prétendu "accord sur le règlement du différend relatif à l'indépendance de la Rhodésie" n'est qu'une mascarade dhontée. La lutte héroïque du peuple du Zimbabwe ne réduit pas seulement à néant cette tentative mais elle prouve aussi une fois de plus sa volonté de renverser le régime colonialiste pour accéder immédiatement à l'indépendance nationale.

95. Les autorités colonialistes d'Afrique du Sud occupent toujours illégalement la Namibie et intensifient leurs efforts pour consolider leur politique d'apartheid et de discrimination raciale en réprimant impitoyablement le mouvement de libération nationale du peuple namibien. La récente grève générale organisée par la masse des prolétaires namubiens contre la répression raciale et l'exploitation que poursuivent impitoyablement les autorités colonialistes d'Afrique du Sud témoigne à nouveau de l'esprit héroïque du peuple de la Namibie qui poursuit sans répit son combat pour sa libération nationale.

96. Le Gouvernement portugais protège obstinément son régime colonial; il poursuit une guerre coloniale barbare, qui est en fait un génocide, en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau); il est même allé jusqu'à lancer des incursions armées dans des Etats africains indépendants. La lutte armée que mènent avec vigueur les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) a porté des coups très durs aux autorités coloniales portugaises. La lutte légitime de ces peuples est vigoureusement appuyée par les pays africains et les peuples du monde entier et aboutit sans cesse à de nouvelles victoires.

97. La discrimination raciale et la politique d'apartheid poursuivies en Afrique australe et dans d'autres régions sont les résultats des politiques colonialistes et impérialistes. La lutte que mènent les peuples d'Afrique australe contre la discrimination raciale, l'apartheid, le colonialisme, le néo-colonialisme et l'impérialisme converge en un courant irrésistible. Il faut souligner que les régimes racistes blancs d'Afrique du Sud et de Rhodésie et les autorités coloniales portugaises osent ignorer les protestations qu'ils suscitent dans le monde entier et poursuivent leur politique colonialiste, barbare et impitoyable de discrimination surtout parce qu'ils jouissent de l'appui politique, économique et militaire de quelques pays, tels que les Etats-Unis et le Royaume-Uni. La lutte des peuples africains contre la discrimination raciale indique que seuls le renversement des régimes coloniaux et la libération nationale peuvent permettre d'éliminer les maux de la discrimination raciale.

98. Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours appuyé sans réserve la lutte des peuples africains. Ils appellent fermement la lutte menée par les peuples du Mozambique, de l'Angola et de la Guinée (Bissau) pour leur libération nationale; ils appellent fermement les peuples de l'Afrique, du Zimbabwe et de la Namibie dans la lutte qu'ils mènent contre les régimes colonialistes blancs et la discrimination raciale. Le Gouvernement et le peuple chinois se tiendront résolument aux côtés des pays et de tous les peuples africains pour lutter en commun contre l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme afin de

sauvegarder leur indépendance nationale et d'obtenir leur libération.

99. La délégation chinoise estime que le Conseil de sécurité doit fermement condamner les atrocités commises par le régime raciste de Rhodésie contre le peuple du Zimbabwe et rejeter catégoriquement le prétendu "accord", qui n'est qu'un subterfuge concocté par le Royaume-Uni en collusion avec les régimes racistes. Il doit condamner sévèrement les autorités colonialistes portugaises et sud-africaines pour leur répression criminelle des mouvements de libération nationale et pour leur politique d'*apartheid*. Il doit condamner fermement les Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et d'autres pays pour l'appui qu'ils accordent aux colonialistes de Rhodésie, d'Afrique du Sud et du Portugal. Le Conseil de sécurité doit étendre et renforcer ses sanctions contre la Rhodésie, l'Afrique du Sud et les colonialistes portugais. Afin de remplir les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité doit inviter les gouvernements et les peuples de tous les pays à fournir une aide active et à manifester leur solidarité avec les peuples du Zimbabwe, de l'Azanie, de la Namibie, de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) dans la lutte légitime qu'ils mènent contre l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme, contre la discrimination raciale et l'*apartheid* et pour leur indépendance nationale.

100. Pour conclure, la délégation chinoise voudrait préciser ce qui suit : les affaires de l'Afrique ne peuvent être réglées que par les pays et les peuples africains eux-mêmes, et le Conseil de sécurité doit respecter leurs désirs en ce qui concerne la solution des problèmes urgents auxquels ils doivent maintenant faire face. Le peuple africain est un grand peuple. De ses propres mains, il brisera toutes les chaînes de l'impérialisme, du colonialisme et du néo-colonialisme et remportera la victoire finale pour sa libération nationale.

101. M. MOJSOV (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec un sens profond de l'importance d'un pareil événement que nous participons à cette réunion du Conseil de sécurité. Cette première réunion du Conseil en Afrique est bien un fait historique. Elle a lieu en réponse à une demande de l'Organisation de l'unité africaine, représentant 41 pays d'Afrique, c'est-à-dire près d'un tiers des Membres de l'Organisation des Nations Unies, portant sur la tenue de réunions du Conseil en Afrique au début de 1972.

102. Je désire souligner d'emblée que l'appui constant et actif que mon gouvernement et ma délégation ont donné à cette action des plus opportunes est conforme à la politique bien connue de mon pays. C'est une politique d'amitié sincère et solide envers les nations africaines, de solidarité avec leur juste cause, de soutien dans leur lutte difficile pour la libération, lutte que nous avons connue nous-mêmes, une politique de coopération dans l'égalité avec les nations et les Etats africains. Mon pays continuera d'appuyer leurs efforts pour parvenir à la pleine émancipation, obtenir l'indépendance et la souveraineté nationale et poursuivre leur développement économique et social. Nous donnons également notre aide aux mouvements de libéra-

tion qui luttent encore contre l'asservissement colonial, l'impérialisme et l'hégémonie. Nous y sommes toujours fermement engagés. Dans une action concertée des pays non alignés, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes et des institutions spécialisées, nous luttons ensemble pour assurer l'application des nobles principes de la Charte des Nations Unies, pour libérer ce grand continent des méfaits du colonialisme, de la discrimination raciale, de l'occupation étrangère et de l'exploitation sans merci.

103. Nous savons d'expérience que l'Afrique ne fait pas qu'avoir besoin de notre aide : elle nous aide tous. Je mentionnerai quelques exemples récents qui montrent qu'elle a apporté une contribution majeure, une contribution historique, à l'avènement d'un monde meilleur et de relations internationales plus démocratiques : la vague irrésistible de libération qui a déferlé sur les nations africaines après la seconde guerre mondiale a permis l'émancipation de la plupart des pays africains ; la présence et l'activité des membres africains de notre organisation mondiale n'ont cessé de s'accroître ; de vastes parties de l'Afrique ont réussi à rester en dehors des rivalités entre blocs, ce qui a permis, sinon de faire disparaître, du moins de ne pas aggraver les divisions du monde. Les continents dits avancés ont été en guerre pendant des siècles, au prix de véritables hécatombes humaines. Les pays africains libres ont tout à gagner à la comparaison. Et, à ce propos, nous ferions bien de ne pas oublier que la plupart des problèmes africains à notre ordre du jour ont été, ou sont encore, infligés à l'Afrique de l'extérieur ou, sinon, aggravés par l'ingérence étrangère.

104. En même temps, nous ne pouvons qu'être impressionnés par la solidarité africaine, telle qu'elle s'exprime surtout dans l'Organisation de l'unité africaine, s'agissant des questions cruciales du colonialisme, de l'émancipation et du développement.

105. En très peu de temps, l'Afrique s'est donné maints dirigeants et chefs d'Etat de stature internationale. La sagesse et les efforts inlassables du Président, qui a tant contribué à rendre cette réunion possible, sont un exemple de la qualité de ces hommes d'Etat, dont nous n'avons tous qu'à nous louer. En effet, il convient parfaitement que le Conseil discute des problèmes de l'Afrique en sol africain, dans une capitale africaine, sous la présidence d'Africains éminents.

106. Nous avons été touchés par l'allocution aussi profonde que lucide de notre hôte, l'Empereur d'Ethiopie, Sa Majesté Impériale Haïlé Sélassié Ier [1627^{ème} séance]. Vous le savez tous, le président Tito et Sa Majesté Impériale ont depuis longtemps des rapports de chaleureuse amitié, qui reflètent les liens étroits qui existent entre l'Ethiopie et la Yougoslavie. Il y a longtemps déjà, l'exemple de l'Ethiopie et de son empereur intrépide et courageux a montré la voie à toute l'Europe et au monde entier lorsqu'il s'est agi de lutter pour l'indépendance et la liberté.

107. C'est avec admiration que nous avons écouté la déclaration du Président de la Mauritanie, président en

exercice de l'Organisation de l'unité africaine, Son Excellence M. Moktar Ould Daddah [ibid.]. En tant qu'un des chefs éminents de l'OUA, il a exposé de façon claire et exhaustive les espoirs et les besoins de l'Afrique moderne et a formulé des propositions importantes et précises auxquelles nous devrions tous accorder immédiatement la plus profonde attention.

108. Samedi dernier, nous avons eu l'honneur d'entendre l'allocation émouvante et franche du Président du Conseil révolutionnaire suprême de la République démocratique somalienne, Mohamed Siad Barre, qui a si généreusement invité les membres du Conseil dans son pays, lequel a accédé à l'indépendance grâce à l'aide de l'Organisation des Nations Unies.

109. La présence du Secrétaire général à cette réunion du Conseil et l'allocation qu'il a prononcée [ibid.] ont montré à quel point l'organisation mondiale se sent proche de l'Afrique, ce grand continent auquel l'attachent des liens indissolubles.

110. Quiconque a écouté l'allocation de Sa Majesté Impériale, puis les discours du Président en exercice de l'OUA, du Président de la Somalie et d'autres hommes d'Etats africains, ministres et représentants d'Etats africains, ne peut manquer de comprendre l'ampleur et l'urgence des problèmes africains dont le Conseil et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies sont actuellement saisis, la nécessité impérieuse de les résoudre si l'on veut assurer le mieux-être du monde entier et la paix et la sécurité internationales non seulement en Afrique mais partout ailleurs. Il s'ensuit que le Conseil de sécurité, l'Organisation des Nations Unies et, en fait, la communauté internationale dans son ensemble et chaque Etat Membre individuellement ont la lourde responsabilité de ne rien négliger pour parvenir à ce but.

111. La délégation yougoslave tient à souligner le fait que neuf problèmes africains figurent à notre ordre du jour, que, par exemple, sur les 59 séances tenues en 1971 par le Conseil, 33 étaient consacrées à des problèmes africains, et que, depuis 1960, le Conseil de sécurité a adopté une quarantaine de résolutions importantes concernant l'Afrique, ce qui prouve de façon concluante que l'on reconnaît dûment la portée et la gravité des questions africaines non encore résolues.

112. Si nous voulons réellement nous acquitter de nos responsabilités en la matière, nous devons partir de la réalité essentielle que les problèmes africains sont cruciaux pour la paix et la sécurité du monde. Dans l'intérêt de notre salut commun et immédiat, nous ne pouvons nous permettre d'en différer la solution.

113. Plus d'une crise mondiale, dans le passé et de nos jours, a commencé sur le sol africain. Nous sommes tous témoins de nouveaux efforts tendant à réprimer les grands élans de l'Afrique vers sa libération et des tentatives des impérialistes et des néo-colonialistes de tout bord pour maintenir leur emprise sur l'Afrique ou s'y créer de nouveaux bastions. Les rivalités accrues auxquelles donne

lieu l'établissement d'une présence militaire dans les océans et les mers qui entourent l'Afrique sont alarmantes. Les intérêts militaires stratégiques et économiques de certaines grandes puissances qui sont aussi des puissances coloniales ont pour effet qu'elles tolèrent, voire même aident, l'odieux régime raciste d'Afrique du Sud et son occupation illégale de la Namibie; ces intérêts sont également la cause réelle de la situation tragique qui existe actuellement en Rhodésie du Sud. L'aide de ces pays rend possible la pérennité de la domination coloniale criminelle du Portugal sur l'Angola, le Mozambique et la Guinée (Bissau). Tout cela prouve que ces problèmes africains — qui constituent des foyers de tension et de conflits pouvant nous engloûtir tous — sont de plus en plus accrus par de nouvelles tendances négatives. Et cela contribue, à son tour, au renforcement des régimes terroristes racistes sur une grande partie du continent africain. Ils servent les intérêts non africains sous une forme encore plus intensive et militarisée, en mêlant aux anciennes méthodes des méthodes plus récentes visant à conserver les anciennes sphères d'influence et à en acquérir de nouvelles aux fins d'exploitation économique poussée.

114. Il existe une communauté évidente d'intérêts entre les régimes racistes et colonialistes, les appareils militaires et les grands monopoles de certains des pays les plus industrialisés. Nous savons tous, par exemple, que l'allégation selon laquelle les sanctions et l'embargo sont en eux-mêmes nécessairement peu réalistes, inefficaces et devraient en tant que tels être abandonnés est avancée le plus souvent par ceux-là mêmes qui les violent. Non seulement cette alliance impie, qui est contraire à toutes les décisions du Conseil de sécurité, permet aux régimes oppressifs et néo-nazis de survivre à la lutte et à l'opposition toujours croissantes des peuples d'Afrique, mais aussi elle les aide à accroître leur potentiel militaire et économique, à essayer d'étendre la politique d'apartheid dans des territoires toujours plus vastes: la Namibie et la Rhodésie du Sud. Seule une politique calculée de prétendu réalisme et de *Realpolitik* — politique qui n'a jamais manqué de provoquer des conflits — peut placer ces gouvernements illégaux dans une position d'arrogance leur permettant de menacer et de commettre des actes d'agression, dans une position de chantage contre les pays libres d'Afrique leur permettant de mettre en danger l'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté de ces pays et, en même temps, la paix et la sécurité du monde entier.

115. Tout cela a été amplement établi et, en vue de changer la situation d'une façon radicale, des mesures précises ont été demandées dans les documents historiques exprimant les vœux de la grande majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale. Je mentionnerai seulement ici la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le programme d'action pour l'application intégrale de cette déclaration, la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [résolutions 1514 (XV), 2621 (XXV) et 2734 (XXV) de l'Assemblée générale], le Manifeste de Lusaka⁷, les diverses résolutions et

⁷ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

déclarations de l'Organisation de l'unité africaine et celles qui ont été adoptées par la troisième Conférence des pays non alignés à Lusaka.

116. Il est donc évident que les aspects globaux des problèmes africains obligent le Conseil de sécurité à persister à rechercher les moyens de combattre tous les obstacles à leur solution. C'est à cette fin que nous nous réunissons actuellement à Addis-Abeba et que nous nous penchons sur tous les problèmes africains figurant à l'ordre du jour du Conseil. On nous demande d'envisager la mise en œuvre des diverses résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité. Tout nous poussait à venir ici. Nous sommes conscients, et, en fait, n'en sommes pas gênés du tout, de l'attitude hypocrite de certains de ceux qui, prétendument pour des raisons de pure économie et pour sauver le budget de l'Organisation, étaient opposés à ce que le Conseil accède à la demande des pays africains de tenir des réunions à Addis-Abeba. Certains d'entre eux, le plus souvent, ne sont nullement gênés de voir des sommes considérables dépensées quotidiennement pour renforcer les régimes qui pratiquent l'*apartheid*, la terreur et l'exploitation.

117. A ce stade de nos délibérations, nous tenons à préciser notre position générale. Notre opinion sur les questions spécifiques de l'*apartheid* en Afrique du Sud et en Namibie, sur le droit du peuple du Zimbabwe à devenir maître de son propre pays, sur l'oppression coloniale portugaise, sur les plaintes de la Guinée, du Sénégal et de la Zambie contre l'agression commise entre autres par le Portugal et l'Afrique du Sud est bien connue. Nous l'avons clairement et succinctement exprimée en maintes occasions. Lorsque nous traitons des injustices et des crimes perpétrés contre l'Afrique, la Yougoslavie, dont la population a aussi été victime de la domination étrangère et qui a gagné sa liberté par sa lutte de libération nationale, se sent très proche de la cause des populations africaines. Cela se reflète dans la façon dont nous abordons toutes les questions africaines. Nous sommes convaincus que les besoins, suggestions et demandes exprimés par les représentants des Etats africains exigent notre attention immédiate et soutenue. Tels sont les principes qui doivent nous guider dans nos délibérations.

118. Au cours de nos séances ici, je me réserve le droit de me pencher d'une façon plus approfondie sur certaines de ces questions brûlantes lorsque le Conseil passera à l'examen concret des documents qui lui seront soumis.

119. Je voudrais maintenant indiquer ce que, à notre avis, cette réunion a déjà accompli et ce qu'elle doit s'efforcer d'accomplir.

120. Premièrement, en venant à Addis-Abeba, nous avons voulu montrer au monde que l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité continueront d'examiner de très près les questions africaines, et ce sans relâche jusqu'à ce que la lutte pour la libération de ce continent soit couronnée de succès. Ma délégation émet le vœu ardent qu'il en soit ainsi.

121. Deuxièmement, en permettant aux représentants d'Etats africains et de mouvements de libération de prendre la parole devant le Conseil de sécurité sur le sol africain, nous sentons mieux la gravité des problèmes africains inscrits à notre ordre du jour. Nous espérons que cela poussera ceux qui, au lieu de favoriser la cause africaine, sont en train d'entraver les efforts fournis à modifier leur politique et à changer d'attitude.

122. Troisièmement, en facilitant la participation de nombreux représentants de mouvements de libération africains à nos délibérations, nous leur donnons un appui supplémentaire. Ce sont eux, et non les régimes minoritaires opprimés, qui représentent véritablement les peuples africains. L'Organisation des Nations Unies a depuis longtemps reconnu la légitimité de ces mouvements, la légitimité de leur lutte par tous les moyens nécessaires pour libérer leur pays. Par des mesures appropriées, comme l'établissement de visas et de passeports spéciaux, la création d'un fonds spécial pour la formation et la création du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, nous avons, pour la première fois dans l'histoire des relations internationales, résolument mis l'organisation mondiale du côté de ces mouvements. Mais nous sommes fermement convaincus que cela ne doit être que le commencement de nos efforts. Nous sommes maintenant à même d'adopter des mesures supplémentaires et plus fermes en vue de la libération et de l'indépendance de la Namibie et des autres territoires africains placés encore sous le joug colonial.

123. Quatrièmement, pour parvenir à ce but, nous devons revoir la mise en œuvre de différentes clauses contenues dans les résolutions du Conseil de sécurité et essayer de trouver de nouveaux moyens permettant de garantir leur application. Nous connaissons tous les violations des décisions concernant les sanctions prises contre le régime de Smith, violations de mesures prises contre la reconnaissance et l'appui de l'occupation illégale de la Namibie, violations contre l'embargo sur la fourniture d'armes à l'Afrique du Sud et l'interdiction d'aider les colonialistes portugais de quelque façon que ce soit à soumettre leurs territoires africains, en fournissant des armes et d'autres moyens leur permettant de mener la guerre contre les nations africaines. Le Conseil de sécurité, à l'encontre des autres organes de l'Organisation des Nations Unies, prend des décisions qui ont un caractère obligatoire pour tous les Membres en vertu de l'Article 25 de la Charte. Nous devons interrompre cette érosion de l'autorité de l'Organisation et du Conseil de sécurité et trouver le moyen de rendre nos décisions efficaces en forçant les membres du Conseil et les Membres de l'Organisation à respecter ces décisions obligatoires.

124. Cinquièmement, il nous faut tenir compte du fait que les violations flagrantes des décisions relatives aux sanctions, à l'embargo sur les armes, etc., ne peuvent qu'encourager les régimes de Pretoria, de Smith et du Portugal à entreprendre d'autres actions oppressives, telles que la politique flagrante de Pretoria qui entend perpétuer et intensifier les pratiques criminelles de l'*apartheid*, telles aussi que l'introduction de la politique d'*apartheid* en Namibie et la volonté de forcer la majorité noire en Rhodésie du Sud à entériner elle-même sa propre mise en

esclavage, telles enfin que les actes d'agression et d'intimidation contre la Guinée, le Sénégal et la Zambie. Si ces violations devaient se poursuivre, nous pourrions voir alors ces régimes essayer de se lancer dans de nouvelles aventures de conquête. Il nous faut donc considérer quelles sont les sanctions qui devraient être automatiquement appliquées contre toute violation de ce genre.

125. Sixièmement, l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité doivent être à même d'accroître leur efficacité afin d'appliquer le Chapitre VII de la Charte intitulé "Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression", et les Articles 41 et 42 en particulier. L'Organisation mondiale pourrait certes adopter toutes les mesures prévues par la Charte contre ceux qui défient ouvertement ses résolutions et ses décisions, et en particulier les résolutions du Conseil, et contre ceux dont les actes constituent une menace évidente ou potentielle à la paix et à la sécurité et une insulte à la conscience du monde.

126. Septièmement, nous devons, par exemple, trouver les moyens de persuader le Royaume-Uni de faire face à ses responsabilités en tant que Puissance administrante en Rhodésie du Sud. Alors que les pays africains sont prêts à apporter leur aide, alors que le régime minoritaire des racistes blancs s'oppose à 5 millions d'Africains noirs, alors que la population africaine s'oppose sans cesse à l'oppression coloniale et raciste — et cela s'est manifesté tout particulièrement au cours de ces dernières semaines et de ces derniers jours —, il est tout simplement impossible de dire que le Royaume-Uni est impuissant et ne peut intervenir de façon efficace. Ce n'est pas par manque de puissance ou faute de moyens lui permettant d'abattre le régime de Smith — régime que le Gouvernement britannique lui-même a qualifié de "rebelle" — que la Puissance administrante agit ainsi; c'est faute d'une volonté politique de sa part. Toute la question est de savoir si l'on se place du côté de la justice et du progrès et comment l'on définit ses propres intérêts.

127. Huitièmement, l'opinion mondiale a été profondément déçue par la décision des Etats-Unis de reprendre l'importation de chrome en provenance de la Rhodésie du Sud. Nous devrions faire tout ce qui est en notre pouvoir pour amener les Etats-Unis — compte tenu plus particulièrement de l'évolution de la situation — à revenir sur cette décision regrettable.

128. Neuvièmement, plusieurs orateurs parmi ceux qui m'ont précédé, tout en exprimant leur inquiétude en tant que pays africains indépendants, ont avancé des propositions et des suggestions spécifiques en ce qui concerne la Rhodésie du Sud. Par exemple, on a dit que le Conseil de sécurité devrait condamner les actes de brutalité et de répression du régime illégal contre la population africaine. On a dit aussi que l'on devrait lancer un appel au Gouvernement du Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, pour qu'il prenne des mesures efficaces et immédiates en vue de protéger la vie et le bien-être de la majorité africaine de ce pays contre d'autres actes de ce genre. On a dit enfin que l'on devrait lancer un appel au

Gouvernement du Royaume-Uni pour qu'il retire immédiatement la Commission Pearce du territoire de la Rhodésie du Sud. La délégation yougoslave fait siennes ces propositions.

129. Dixièmement, les mesures spécifiques concrètes formulées dans les résolutions du Conseil de sécurité n'ont été jusqu'à présent, pour ainsi dire, que des mesures restrictives. Lorsqu'on lit ces résolutions aujourd'hui, on remarque la prépondérance de termes tels que "terminer", "cesser", "retirer", "déclarer formellement", "retenir" et "décourager". Nous devons maintenant adopter des mesures plus positives, plus actives. La création du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et l'aide apportée aux mouvements de libération ont constitué les premières mesures dans la bonne direction. Nous devons cependant faire plus. En ce qui concerne la Namibie, nous considérons que la proposition du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, le président Ould Daddah — proposition selon laquelle le Conseil de sécurité devrait assumer la responsabilité directe pour la Namibie — mérite notre attention la plus soutenue et notre appui. Nous pourrions également examiner la possibilité de reconnaître l'indépendance de pays qui sont encore soumis à l'occupation coloniale. Nous devons aider les mouvements de libération dans différents pays africains, dans leur lutte pour la libération nationale et contre le colonialisme et la discrimination. Le, grâce à une assistance morale, politique et matérielle plus grande, plus directe et plus complète.

130. Onzièmement, tout en poursuivant notre combat commun contre le colonialisme, le racisme, etc., nous ne devons pas perdre de vue les graves dangers du néo-colonialisme qui s'effectue par le biais de l'esclavage économique et technologique. La communauté mondiale a reconnu depuis longtemps l'obligation qui est la sienne d'aider au développement des pays les moins développés, et ce dans l'intérêt de tous. Le nouveau concept de sécurité économique gagne du terrain. Nous devons nous servir de tous les moyens qui sont à notre disposition dans tous les organes économiques et financiers de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées pour faire en sorte que les pays africains — qui ont déjà tant de remboursements d'emprunts à faire — ne soient pas obligés d'accepter d'autres emprunts dans des conditions défavorables. Pour ce qui est du commerce et du développement financier, nous devons créer les conditions les plus propres à faciliter et à accélérer la croissance économique de ces pays ainsi que leur développement économique et social.

131. Douzièmement, afin de permettre au Conseil de sécurité de suivre efficacement, directement et de façon constante la mise en œuvre de ses propres résolutions et décisions sur les questions africaines, nous pourrions réexaminer nos pratiques actuelles et en envisager d'autres. Pour n'en mentionner que quelques-unes, je pense à la tenue de réunions périodiques, à l'envoi de missions, à la création de techniques spéciales de reportage, etc. Nous pourrions construire sur les structures déjà existantes de la coopération entre l'Organisation de l'unité africaine et divers

organes de l'Organisation des Nations Unies, et nous devrions encore les améliorer.

132. En bref, nous n'accomplirons notre tâche ici, nous ne nous acquitterons de nos obligations et nous ne serons à la hauteur de cette occasion historique que si nous quittons le sol hospitalier de l'Afrique en donnant à ses populations des raisons concrètes non seulement d'espérer, mais également de savoir et d'avoir la certitude que l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité seront dans l'avenir un instrument plus efficace au service de la communauté internationale et leurs alliés pour parvenir à la libération complète ainsi qu'au développement total et égal de l'Afrique dans son ensemble. L'Afrique n'exige et ne mérite rien de moins. Il ne s'agit pas seulement des besoins de l'Afrique mais des besoins et des obligations morales de l'ensemble de la communauté internationale.

133. Enfin, les décisions que nous prenons ici ne touchent pas seulement le sort des nations africaines mais aussi celui des dispositions fondamentales de la Charte des Nations Unies et le respect des plus hautes responsabilités du Conseil. L'Afrique et les Nations Unies sont indissolublement liées. Nous ne devons pas échouer car nous n'avons plus de temps pour un échec qui minerait gravement le rôle et l'image des Nations Unies dans le monde.

134. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [interprétation de l'espagnol] : Le Conseil de sécurité se réunit en Ethiopie à la demande de l'Organisation de l'unité africaine. Les liens qui existent entre l'Organisation des Nations Unies et l'organisation régionale africaine, bien que brefs dans le temps, ont déjà atteint une importance remarquable, et cela est particulièrement notable aujourd'hui par la présence, sur ce continent, de l'organe auquel revient, conformément à la Charte, la responsabilité essentielle en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

135. Il est d'ailleurs juste qu'il en soit ainsi. L'Organisation des Nations Unies, vue dans une perspective historique, est encore jeune. On peut en dire de même de la presque totalité des pays qui composent l'Organisation de l'unité africaine. On a dit, à juste titre, que les organisations internationales ne sont que ce que leurs membres veulent qu'elles soient, et c'est précisément l'esprit de rénovation et le nouvel élan de ces nouveaux membres africains qui ont permis à l'ONU d'espérer un apport constructif et des idées nouvelles qui, harmonieusement liées à l'expérience et à la réflexion des pays plus anciens, pourront lui redonner vigueur et action, comme l'espéraient ses créateurs.

136. La République Argentine est heureuse de participer à cette réunion du Conseil de sécurité en Afrique. Dès le premier moment où cette initiative a été proposée, nous l'avons appuyée non seulement pour les raisons dont j'ai parlé mais aussi parce que l'Organisation de l'unité africaine est, à nos yeux, l'équivalent, sur le sol africain, de l'organisation régionale américaine à laquelle nous appartenons depuis sa création. En dépit de toutes leurs caractéristiques propres, il est impossible de trouver deux organes plus semblables que l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Etats américains. L'une de

ces organisations a commencé son évolution à la fin du siècle dernier. Indubitablement, il s'agit là de la plus ancienne des organisations régionales. L'autre n'a pas encore 10 ans d'existence mais ses mécanismes sont les mêmes; ses idéaux de paix et de développement sont les mêmes; ses objectifs sont également les mêmes. Il peut-être utile de rappeler que l'expérience de l'Organisation des Etats américains s'est avérée très utile dans l'élaboration des principes et des dispositions qui ont été concrétisés dans la Charte de l'Organisation de l'unité africaine, signée le 25 mai 1963. Nous croyons interpréter le sentiment de tous les pays américains en exprimant l'espoir que les contacts entre les deux organisations régionales continentales qui existent dans le monde seront intensifiés au maximum et la conviction que ces liens seront très fructueux pour tous les pays membres des deux collectivités.

137. Il est également approprié que la réunion du Conseil de sécurité se tienne à Addis-Abeba. Non seulement c'est là le siège de l'Organisation de l'unité africaine, mais c'est également la capitale d'un Etat de vieille civilisation, dont l'histoire a connu des périodes très difficiles mais qui a toujours réagi avec énergie et avec une détermination renouvelée. Parmi les qualités de son peuple, bien connues de tous, nous voulons tout particulièrement signaler la généreuse hospitalité dont nous bénéficions actuellement.

138. Celui qui, depuis des années, dirige le destin de l'Ethiopie, Sa Majesté Impériale Haïlé Sélassié Ier, remarquable homme d'Etat dont la jeunesse intellectuelle éternelle complète les grandes expériences qu'il a pu vivre, a été l'interprète total des sentiments de son peuple; l'importante déclaration qu'il a prononcée devant le Conseil lors de la séance inaugurale [1627^{ème} séance] est un exemple clair de la fermeté de son esprit et de sa grande compréhension des difficiles questions débattues à l'Organisation des Nations Unies.

139. Qu'il me soit permis également d'exprimer notre reconnaissance au Président de la République islamique de Mauritanie, Son Excellence M. Moktar Ould Daddah, qui, en qualité de président en exercice de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, s'est adressé pour la deuxième fois [ibid.], de manière autorisée, au Conseil de sécurité. Ce qu'il nous a dit sera très utile dans l'orientation de nos travaux.

140. Les problèmes africains dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi se ramènent en fait à un seul : la décolonisation. D'une manière ou d'une autre, les situations coloniales qui subsistent encore dans l'Afrique d'aujourd'hui sont la source des conflits qui retiennent l'attention du Conseil.

141. Nulle part, un seul mot -- le mot "colonialisme" -- ne peut éveiller des émotions aussi intenses et toucher les fibres les plus intimes des sentiments de tous ses peuples qu'en ce continent où nous sommes actuellement reçus. Il est évident que le colonialisme, ce phénomène impérial qui, en cette région, a connu son point culminant au cours de la deuxième moitié du siècle dernier, en est actuellement au

crépuscule de son existence. Personne ne conteste aujourd'hui que le colonialisme — du moins dans ses formes classiques — est une institution anachronique et condamnable; nul ne nie que les efforts de la communauté internationale devraient viser à son élimination définitive.

142. Mais cette vérité, qui actuellement semble claire et indiscutable, n'a pas toujours été acceptée sans lutte et n'a pas toujours été reconnue comme un concept universellement accepté. Sans remonter par trop dans le temps, les premières années de l'existence de l'Organisation des Nations Unies, depuis la rédaction même de la Charte de San Francisco, ont été les témoins de controverses graves et de débats colorés qui, en dernière analyse, reposaient sur des jugements de valeur différents à propos de situations coloniales différentes et, par la suite, sur le rôle même que l'Organisation devait jouer en la matière.

143. La République Argentine est particulièrement fière et satisfaite d'avoir été très active dans la lutte constante que, il y a quelques années, l'Organisation des Nations Unies a menée lorsque sa composition était très différente de ce qu'elle est actuellement, pour éveiller et accélérer la marche vers l'autonomie et l'indépendance de nombreux peuples et de gouvernements qui, aujourd'hui, sont devenus des membres à part entière de notre organisation. Les pays d'Amérique latine ont été, à cette époque, à la pointe d'un mouvement qui, pas à pas, étape par étape, a pris un rythme accéléré et dont l'élan s'est accentué au fur et à mesure que les nouveaux Etats indépendants y ajoutaient leur appui et en faisaient un torrent qui ne pouvait être arrêté.

144. La position anticolonialiste de la République Argentine n'est donc pas une attitude tardive ni limitée seulement aux paroles. Nous sommes entrés à l'Organisation des Nations Unies en 1945, avec l'empreinte d'une tradition d'émancipation enracinée dans l'histoire, produit de notre propre expérience coloniale et des guerres que nous avons menées pour obtenir une indépendance à laquelle notre pays est parvenu grâce aux sacrifices de son peuple et au sang de ses fils. Notre pays a su généreusement tendre la main à tous les pays du monde sans exception, y compris à notre ancienne métropole, l'Espagne. Les liens que nous avions avec la mère patrie ont été rétablis rapidement et ont donné naissance à des liens intimes et féconds entre les deux pays. C'est là un exemple qui montre que les liens entre l'ancienne colonie et la puissance coloniale peuvent arriver à des rapports fructueux lorsqu'ils sont basés sur le respect mutuel, une coopération sincère, des idéaux communs de paix et de progrès.

145. La vocation anticoloniale de l'Argentine ne provient pas seulement de son origine. Elle s'inspire également de la présence sur son territoire, encore actuellement, des séquelles de cet état historique de l'expansion impériale. Il n'est pas dans mes intentions — et le moment n'est pas opportun — de parler des îles Malvinas, à propos desquelles nous avons entamé, conformément aux dispositions de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, des négociations avec la Puissance occupante. Ce que j'ai voulu rappeler, c'est qu'après plus de 160 ans de vie indépendante le problème du colonialisme n'est pas, pour l'Argentine, une

question théorique, un fardeau que les autres seuls subissent. C'est une réalité que nous subissons dans notre chair, une blessure encore ouverte mais que nous sommes convaincus de pouvoir cicatriser définitivement dans un avenir proche.

146. Aujourd'hui, c'est un lieu commun de dire que l'heure du colonialisme est passée. L'Organisation des Nations Unies, après les luttes très dures de ses débuts, dont j'ai parlé il y a quelques instants, peut, à juste titre, revendiquer l'honneur d'avoir été la source véritable de ce fait historique. Lorsque les générations futures émettront un jugement de valeur sur ses succès et ses échecs, nous sommes certains que son action dans ce domaine figurera au côté positif du bilan.

147. Il ne serait toutefois pas juste de méconnaître que les puissances coloniales elles aussi, du moins certaines d'entre elles, peuvent, avec satisfaction, accepter leur part de responsabilité dans ce processus. Le Royaume-Uni et la France, pour ne nommer que les principales, méritent que l'on reconnaisse qu'en dépit d'erreurs, parfois très graves, ils ont eu la clairvoyance de comprendre que le courant d'émancipation ne pouvait être endigué et qu'il fallait s'arrêter à temps et ne pas chercher à garder inutilement ce que la communauté internationale et ce que les peuples eux-mêmes ne pouvaient tolérer. Le transfert pacifique du pouvoir aux représentants légitimes du peuple de ces anciennes colonies et la création de nouvelles relations sur un pied d'égalité souveraine absolue ont été à la base d'une coexistence harmonieuse et amicale entre chacune des deux parties, coexistence qui ne pouvait que favoriser les intérêts des uns et des autres.

148. Il est donc regrettable de voir que les puissances coloniales n'ont pas toutes compris l'époque historique dans laquelle nous vivons. Les territoires sous administration portugaise d'Afrique australe constituent un anachronisme dont le maintien n'est dû qu'à des circonstances particulières qui ne sauraient durer éternellement. Nous croyons sincèrement que le Portugal mène une politique erronée. A plusieurs reprises, au cours des débats qui ont eu lieu à l'Assemblée générale sur cette question, nous avons dit que tous les succédanés, quel que soit leur mérite, ne sauraient remplacer une indépendance saine et totale et que c'est seulement sur la base de cette indépendance que pourront s'établir entre le Portugal et ses territoires africains des rapports fraternels et fructueux dont les résultats pourraient profiter non seulement à ces territoires mais aussi au peuple portugais.

149. Au cours de cette intervention, nous avons parlé du colonialisme dans sa forme classique. Cependant, il faut également tenir compte du fait que la lutte pour l'indépendance n'est pas terminée une fois l'indépendance légale acquise. Il est nécessaire de la transformer en une réalité par la force des faits, de la conserver et de la préserver contre toutes les intentions de domination étrangère qui, d'une manière ou d'une autre, représentent des manifestations de ce que l'on appelle le néo-colonialisme.

150. L'origine de ces tentatives d'asservissement ne doit pas être nécessairement recherchée chez les anciennes puissances coloniales. L'impérialisme et les visées d'hégémonie ne sont pas l'apanage d'un système plutôt que d'un autre, d'une doctrine ou d'une nation particulière, de même qu'ils ne s'exercent pas seulement sur les pays en voie de développement. Ces phénomènes ne se manifestent pas toujours par des entreprises de pénétration économique. La pénétration idéologique mise au service d'intérêts expansionnistes et la subversion des Etats indépendants constituent des instruments de cette politique.

151. En un monde où les ambitions de puissance et de suprématie abondent, les pays doivent être plus vigilants que jamais pour défendre leur souveraineté. C'est pourquoi il ne nous est pas possible d'accepter la prétendue existence d'une "souveraineté limitée", comme l'a avancé récemment une doctrine qui, bien entendu, s'applique à d'autres Etats mais pas à celui qui la proclame.

152. La République Argentine, qui a défendu ardemment sa souveraineté et qui, pendant un siècle et demi d'histoire, a été blessée à maintes reprises, continue cependant à pratiquer la politique de la porte ouverte à tous les pays du monde, sans tenir compte des caractéristiques des divers gouvernements ou du système politique et économique qu'ils pratiquent.

153. Nous ne croyons pas à l'existence de frontières idéologiques. Ce que nous exigeons seulement — et nous l'exigeons de façon catégorique — c'est que les relations soient fondées sur le respect scrupuleux et total du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats. L'Argentine, qui a fait de ce principe l'un des fondements de sa politique extérieure, réclame de tous les pays la même attitude. Tant qu'il en sera ainsi, nous sommes disposés à maintenir, comme nous le faisons dans la pratique, des relations avec tous les pays membres de la communauté internationale, quels que soient leur philosophie politique et sociale, leur système de gouvernement et leur situation géographique.

154. Nous appartenons à un pays qui est né à la vie indépendante grâce à la lutte pour la liberté et l'égalité entre les hommes. C'est un pays, qui, à juste titre, peut faire siennes les paroles de Sa Sainteté le pape Paul VI : "*Ogni uomo è mio fratello*" ("Chaque homme est mon frère").

155. Ces idéaux ont été inscrits dans le système juridique argentin et continuent de représenter la voie que suit l'Argentine dans la conduite de sa politique extérieure. En 1813, trois ans seulement après son émancipation, l'Argentine a été l'une des premières nations du monde à condamner l'esclavage et à préciser dans des législations concrètes et immédiatement applicables la liberté de tous ceux qui y avaient été soumis.

156. Mais il y a encore davantage. En jetant les bases de l'organisation nationale en 1852, la Constitution argentine a garanti, sans aucune distinction, "les avantages de la liberté à tous les hommes du monde qui voudraient habiter sur le sol argentin".

157. C'est pourquoi, conformément à ces normes juridiques qui ne sont autres que le reflet vivant de la personnalité argentine, notre peuple et tous ses gouvernements invariablement ont, de la manière la plus catégorique, répudié les pratiques discriminatoires et ségrégationnistes, quel que soit leur nom, que ce soit l'*apartheid*, l'oppression des minorités, les préjugés religieux ou toute autre manifestation de ce genre où qu'elle se produise; la présence en Argentine de nombreuses collectivités qui vivent et travaillent dans la paix et l'harmonie et qui contribuent ainsi à la création d'une culture propre et au développement national en est le témoignage.

158. La situation en Rhodésie, question de brûlante actualité, est le problème qui retient le plus l'attention du Conseil de sécurité. Ce territoire connaît des heures décisives pour son avenir et nous suivons tous avec la plus grande attention l'évolution de la situation.

159. L'Organisation des Nations Unies n'a pas fait fi des responsabilités qui sont les siennes dans le cas de la Rhodésie et qui lui sont conférées par la Charte. Depuis plus d'un lustre, elle a adopté en cette matière une série de mesures qui sont encore en vigueur. L'Argentine a appuyé et respecté de la manière la plus stricte les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité à ce sujet, et lorsque nous étions membres du Conseil, en 1966 et 1967, nous avons eu l'occasion d'exposer de manière claire et sans équivoque notre conception de l'avenir du territoire. De la même manière, à l'Assemblée générale nous n'avons pas hésité à exprimer clairement et franchement notre point de vue sur cette question.

160. Plus officiellement, nous avons transmis au Secrétariat deux communications qui visaient à réaffirmer notre position. Dans la première, en date du 18 janvier 1966 [S/7094], le Gouvernement argentin faisait connaître sa décision d'appliquer les résolutions 2022 (XX) de l'Assemblée générale et 217 (1965) du Conseil de sécurité. Dans la seconde, en date du 15 mars 1966 [S/7094/Add.1], nous transmettions le texte du décret No 1196 M. 87 du 18 février 1966, par lequel il était décidé de suspendre toutes relations économiques avec la Rhodésie du Sud. Il convient de signaler que dans les considérants de cette mesure il était fait état de l'appui donné par l'Argentine aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, conformément à notre attitude traditionnelle à l'égard de situations qui sont incompatibles avec les principes de la libre détermination et de l'égalité des droits de tous les peuples.

161. Les sanctions économiques contre la Rhodésie ont toujours bénéficié de notre appui le plus ferme et le plus total et, à ce sujet, nous collaborons activement aux travaux du Comité des sanctions créé par la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité. Les manifestations les plus récentes de notre position à l'égard de ce territoire sont les votes favorables émis par la délégation argentine à l'Assemblée générale lors de l'adoption de la résolution 2796 (XXVI), le 10 décembre 1971, et au Conseil de sécurité lorsque, le 30 décembre, a été examiné le projet de résolution présenté par le Burundi, la République arabe syrienne, la Sierra Leone et la Somalie [S/10489].

162. Notre attitude à l'égard de ce problème a donc toujours été claire et sans ambiguïté. Nous croyons que, dans le cas de la Rhodésie, sont en jeu des principes consacrés de manière universelle et auxquels la République Argentine tient beaucoup. Notre position ne vise nullement à tromper les majorités ou à créer des difficultés pour qui que ce soit. Nous nous inspirons uniquement du souci de défendre et de soutenir les préceptes que la Charte des Nations Unies a consacrés et que le peuple et le Gouvernement argentins chérissent à l'extrême.

163. Tout cela ne veut pas dire que nous méconnaissions le caractère complexe de la situation et les difficultés et les obstacles qui ont jalonné et qui continuent de jaloner le processus qui mènera ce territoire à un avenir heureux, ou que nous ne tenions pas compte de l'étroite marge de manœuvre dont dispose la Puissance administrante dans ce problème.

164. Ce sont là des circonstances et des réalités que nous ne saurions ignorer et dont nous devons tout particulièrement tenir compte. Mais, de même que la délégation argentine reconnaît ces faits, il lui faut souligner de la manière la plus nette et la plus catégorique que nous ne concevons pas l'avenir de la Rhodésie sans l'obtention d'une indépendance totale, fondée sur un gouvernement majoritaire respectueux des droits de chacun des habitants du pays, sans distinction ni discrimination d'aucune sorte. Ce n'est que sur de telles fondations que pourra se construire une Rhodésie pacifique et prospère qui s'incorporera à la communauté internationale en tant qu'Etat libre et souverain et qui occupera à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation de l'unité africaine le siège qui lui est réservé.

165. Il existe également un autre foyer de tension dont il est impossible de ne pas parler chaque fois que l'on examine les questions du colonialisme : il s'agit de la Namibie. La position de l'Argentine à l'égard de ce problème est celle de l'Organisation des Nations Unies; en d'autres termes, c'est celle qui s'est élaborée à la suite du vote de nombreuses décisions au sein de plusieurs organes de l'Organisation.

166. Nous n'avons aucun doute quant au caractère légitime de l'ensemble de ces résolutions, à l'élaboration desquelles la délégation argentine a participé activement, pas plus qu'en ce qui concerne la nécessité de les faire appliquer. Du point de vue juridique, nous considérons que la situation a été correctement délimitée dans la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, qui, après avoir rappelé le statut international du Territoire, a décidé de mettre fin au Mandat et d'établir la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies à son égard.

167. S'inspirant donc de cette décision de l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité a adopté par la suite la résolution 283 (1970). Conformément à ses dispositions, le Gouvernement argentin a fait savoir au Gouvernement sud-africain "qu'il ne reconnaît à l'Afrique du Sud aucune autorité en ce qui concerne la Namibie et qu'il considère le maintien de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie comme illégal" [voir S/10020, du 5 décembre 1970].

168. Conformément à cette ligne de conduite, la délégation argentine a participé activement aux travaux du Sous-Comité *ad hoc* pour la Namibie, dont les conclusions ont donné naissance, dans une large mesure, à la résolution 301 (1971) du Conseil de sécurité, la dernière en date, que vous-même d'ailleurs, monsieur le Président, avez présentée et dont le texte tient compte de plusieurs suggestions de l'Argentine. Cette résolution revêt une importance toute particulière car elle pourrait constituer l'embryon d'une nouvelle étape dans les liens futurs de l'Organisation des Nations Unies avec la Namibie. Son objectif est de prendre des mesures de fait et de droit afin de préparer le transfert de l'administration de la Namibie à l'Organisation des Nations Unies dans le cadre général de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et d'autres résolutions pertinentes.

169. En outre, nous avons toujours appuyé toutes les initiatives visant à renforcer le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et, en particulier, à faciliter le fonctionnement du Fonds des Nations Unies pour la Namibie, convaincus que la formation des populations autochtones est l'un des piliers fondamentaux sur lesquels doivent se baser l'indépendance et la souveraineté d'une nation.

170. Le 21 juin 1971, la Cour internationale de Justice a émis un avis consultatif que l'on peut à juste titre qualifier d'historique. Dans cet avis, l'organe juridique suprême de l'Organisation a montré clairement le caractère illégal de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie et son obligation de retirer immédiatement son administration du Territoire et de mettre un terme à l'occupation de la Namibie. Au cours du débat qui a eu lieu au Conseil de sécurité en octobre 1971, nous avons souligné l'importance juridique et morale de ce document, que l'Argentine a appuyé. Il ne nous semble pas nécessaire d'insister à nouveau sur cette question.

171. Cependant, il est un point essentiel sur lequel nous devons revenir, et je m'y suis référé déjà à plusieurs reprises. La question de Namibie est arrivée maintenant à un point tel qu'elle doit être clairement définie. D'une part, la procédure juridique a été épuisée. La Cour internationale de Justice a ratifié les décisions adoptées par l'Organisation des Nations Unies et nous ne pouvons espérer rien d'autre du tribunal suprême. D'autre part, il existe un ensemble de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, que nous avons invariablement appuyées et qui conservent, sans aucun doute pour nous, toute leur actualité. Bien plus, nous pensons qu'elles doivent servir à régler l'avenir de la Namibie.

172. Par contre, les résultats acquis jusqu'à présent ne nous autorisent pas à faire preuve d'un optimisme exagéré. Par des résolutions dites "fortes", nous avons déclenché une escalade verbale qui, jusqu'à présent, ne s'est traduite par aucun fait concret permettant d'accorder l'indépendance à la Namibie. Aux yeux de la délégation argentine, le sort du peuple namibien passe avant la dureté du langage et les satisfactions de parole.

173. Souvent, on entend soutenir au Conseil de sécurité qu'il faut reconnaître certaines situations ou qu'il est nécessaire d'agir politiquement, de façon réaliste, devant ces situations. La réalité — la triste réalité, je dois dire — en ce qui concerne la Namibie ne nous montre qu'une chose : c'est que ce peuple continue d'être privé de ses droits à la libre détermination et à l'indépendance. Notre responsabilité et notre obligation à son égard sont d'explorer toutes les possibilités et de rechercher tous les moyens d'action susceptibles de l'amener le plus tôt possible à l'indépendance et à la souveraineté, et cela sans céder, en aucune manière, sur quelque principe que ce soit et sans faire fi des résolutions déjà adoptées. Notre position est claire et nous ne cesserons de la répéter : qu'elle conserve intégralement son territoire, son intégrité territoriale — c'est là une chose très importante sur laquelle je veux insister, et qu'elle fasse partie, en tant qu'Etat libre et souverain, de l'Organisation des Nations Unies.

174. Nous agissons en nous fondant sur cet objectif et nous collaborerons étroitement avec les délégations africaines dans la recherche de toute solution qui permettra de le réaliser, comme cela a été le cas au cours des intenses consultations qui ont amené la présentation du projet de résolution S/10376/Rev.1 dont le Conseil est maintenant saisi.

175. Nous vivons aujourd'hui un moment très spécial dans l'histoire des relations internationales. Dans le domaine politique, nous voyons la désintégration de vieilles et anciennes alliances et l'apparition de nouveaux accords, fondés sur des raisons profondes et multiples, qui définissent un système mondial différent de celui qui régnait au cours de la première moitié du XX^{ème} siècle.

176. L'Argentine, dont le premier cadre d'action est l'Amérique latine, aspire à travailler de très près avec les nations d'Afrique en vue d'établir un ordre qui permettrait la participation active de tous les Etats membres de la communauté internationale. Il s'agit d'un système dont les caractéristiques pluralistes seraient clairement établies. Ce n'est qu'ainsi que pourrait être assurée la souplesse indispensable à un monde régi par le principe des volontés nationales. Dans ce cadre, l'Afrique et l'Amérique latine, l'Argentine et chacun des Etats africains, ont un rôle prépondérant à jouer.

177. Liés chaque jour davantage par les progrès prodigieux de la science et de la technique, nos peuples comprennent que ce n'est que dans le cadre d'un système qui garantisse l'expression individuelle véritable des nations que sera assurée la paix, base du développement que nous recherchons. C'est sur cette base que repose la coopération internationale et interrégionale. Ce n'est que par des accords positifs, dans les domaines économique, scientifique et technique, que nous pourrions atteindre les objectifs de progrès communs à tous.

178. La souveraineté nationale et la coopération internationale sont deux notions essentielles qui donnent forme aux politiques extérieures des nations en voie de développement. Dans cet effort, les pays développés ont une

responsabilité essentielle. Si, par suite d'un égoïsme mal compris, ils n'assument pas leurs obligations et s'ils restent impassibles devant le décalage technologique croissant, ils jetteront les bases d'un déséquilibre économique, d'un malaise social dont on a déjà parlé, qui règne actuellement et qui, s'il devait s'accroître, pourrait constituer la plus grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

179. Pour conclure, je voudrais exprimer le vœu sincère de mon gouvernement pour que nos continents, peut-être unis pour la première fois dans un tout, s'insèrent, avec leurs dimensions propres, dans le système international qui existera au XXI^{ème} siècle. Voilà le défi que nous devons relever.

Hommage à la mémoire du roi Mahendra du Népal

180. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le triste devoir d'informer le Conseil de la mort, survenue ce matin, du roi Mahendra du Népal. Fou le Roi était un partisan convaincu et un ferme défenseur des Nations Unies. Le respect entier de son gouvernement envers les buts et principes de la Charte est caractérisé par le succès de sa politique étrangère, que le Népal a pleinement exprimée pendant les débats du Conseil sur des affaires politiques cruciales lorsqu'il en était membre, en 1969 et 1970.

181. Je suis sûr de me faire l'interprète des membres du Conseil en présentant nos condoléances au peuple et au Gouvernement népalais ainsi qu'à la famille royale pour la perte soudaine et irréparable qu'ils ont subie.

Sur la proposition du Président, les membres du Conseil observent une minute de silence en hommage à la mémoire du roi Mahendra du Népal.

Déclaration du Président

182. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai reçu aujourd'hui un message en date du 31 janvier 1972, du Président de la République arabe d'Egypte, M. Anwar Sadat, adressé au Président du Conseil de sécurité, qui se lit comme suit :

“Je voudrais profiter de cette première réunion du Conseil de sécurité tenue sur le sol africain pour exprimer notre reconnaissance et nos remerciements à Votre Excellence et aux membres du Conseil. C'est là sans aucun doute un événement historique. J'espère sincèrement que vos réunions actuelles renforceront encore la foi des peuples du monde dans l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument de paix, de justice et de progrès. Les peuples d'Afrique, qui ont plus que tout autre peuple du monde souffert du colonialisme, de l'apartheid et de la discrimination raciale, attendent du Conseil de sécurité qu'il prenne les mesures efficaces si longtemps attendues pour assurer l'application de toutes les résolutions adoptées tant par l'Assemblée générale que par le Conseil de sécurité. Ce n'est qu'ainsi que la justice et le respect du droit international pourront être maintenus.

"De même, je me félicite sincèrement de ce que l'Organisation des Nations Unies ait réaffirmé qu'elle reconnaissait la légitimité de la lutte des peuples opprimés du monde entier en vue d'obtenir leur liberté et la libération de leurs pays.

"J'aimerais en outre réaffirmer l'engagement de l'Egypte dans la lutte contre le colonialisme et le racisme et dans la lutte pour la libération totale des terres africaines et arabes. A cette fin, l'Egypte continuera de fournir une assistance matérielle et morale accrue à tous les mouvements de libération.

"Je saisis cette occasion pour adresser mes compliments au Président et aux membres du Conseil de sécurité et pour leur souhaiter sincèrement un plein succès dans leurs délibérations."

183. Le texte de ce message fera l'objet, comme à l'habitude, d'un communiqué de presse pour l'information des Nations Unies.

184. Demain matin et après-midi, le Conseil invitera les personnes inscrites dans le document présenté par les trois membres africains du Conseil [S/10602/Rev.1] à faire leur déclaration. Quand elles seront appelées, elles devront prendre la parole; en cas d'absence, elles ne pourront plus être entendues.

La séance est levée à 13 h 30.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. انظم منها من المكتبة التي تتعامل معها
أو اكتب الي: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购买联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和书局均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
